

Allianz  Partners

FRAGONARD ASSURANCES S.A.

Rapport de
Solvabilité et la
Situation Financière

2022

Résumé du document

| | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Document : | SFCR 2022 Fragonard Assurances S. A |
| Version : | 1 |
| Date : | 06/04/2023 |
| Propriétaire : | Marina Thinnes |
| Personne(s) à contacter : | Séamus Moynihan |

Suivi relatif à l'autorisation

| Version | Date | Autorisée par |
|---------|------------|--|
| 1 | 06/04/2023 | Fragonard Assurances SA Conseil d'administration |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Table des matières..... | 3 |
| Table des abreviations et acronymes..... | 4 |
| Synthèse..... | 6 |
| Executive Summary..... | 8 |
| 1. Activité et Résultats..... | 11 |
| 1.1 Activité..... | 11 |
| 1.2 Performance de souscription..... | 13 |
| 1.3 Performance des investissements..... | 14 |
| 1.4 Performance des autres activités..... | 16 |
| 1.5 Autres informations..... | 16 |
| 2. Système de gouvernance..... | 18 |
| 2.1 Généralités..... | 18 |
| 2.2 Aptitude et Honorabilité..... | 22 |
| 2.3 Fonction Gestion des risques..... | 26 |
| 2.4 Dispositif de contrôle interne..... | 31 |
| 2.5 Fonction d’Audit Interne..... | 34 |
| 2.6 Fonction Actuarielle..... | 35 |
| 2.7 Sous-traitance..... | 35 |
| 2.8 Autres informations..... | 36 |
| 3. Profil de risque..... | 38 |
| 3.1 Risque de souscription..... | 38 |
| 3.2 Risque de Marché..... | 39 |
| 3.3 Risque de Credit..... | 41 |
| 3.4 Risque de liquidité..... | 43 |
| 3.5 Risque Operationnel..... | 44 |
| 3.6 Autres risques matériels..... | 45 |
| 4. Evaluation au titre de Solvabilité II..... | 48 |
| 4.1 Comparaison des données MVBS entre 2021 et 2020..... | 48 |
| 4.2 Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS..... | 50 |
| 4.3 Evaluation des Actifs..... | 51 |
| 4.4 Evaluation des Provision Techniques..... | 55 |
| 4.5 Evaluation des autres passifs..... | 59 |
| 4.6 Méthode d’évaluation alternative..... | 60 |
| 4.7 Autres informations..... | 61 |
| 5. Gestion du Capital..... | 62 |
| 5.1 Fonds Propres..... | 63 |
| 5.2 SCR & MCR..... | 66 |
| 5.3 Autres informations..... | 68 |
| 6. QRTs..... | 69 |

TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

| Abréviations & Acronymes | Nom complet |
|--------------------------|---|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| AMSB | <i>Administrative, Management & Supervisory Board</i> |
| APAC | Asie – Pacifique |
| AWP France | AWP France S.A.S |
| Allianz Partners | Allianz Partner S.A.S |
| CDA | Risque de Défaut de contrepartie |
| CDC | <i>Career Development Conferences</i> |
| CIFS | Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants |
| CIO | Directeur des Investissements (<i>Chief Investment Officer</i>) |
| COSO | <i>Committee of Sponsoring Organisations</i> |
| CRG | Comité Rémunération du Groupe Allianz |
| CRO | <i>Chief Risk Officer</i> |
| EIOPA | <i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> |
| ELCA | <i>Entity Level Control Assesment</i> |
| EO | Entités Opérationnelles |
| FGAAP | <i>French GAAP</i> |
| FiCo | Comité Financier d'Allianz Partners (<i>Finance Committee</i>) |
| Fragonard | Fragonard Assurances S.A. |
| GOP | Politique d'Externalisation d'Allianz Partners |
| IFRS | <i>International Financial Reporting Standards</i> |
| IRCS | Dispositif Interne de Risque et de Contrôle |
| ITGC | <i>IT General Control</i> |
| KFH | Responsables de fonctions clés (<i>Key Function Holder</i>) |
| MCR | <i>Minimum Capital Requirement</i> |
| MTB | <i>Mid-Term Bonus</i> |
| MVBS | <i>Market Value Balance Sheet</i> |
| ORGS | Base de données centralisée |
| PCA | Plans de Continuité des Activités |
| PGC | Gestion de Crise |
| PPNA | Provisions pour Primes Non Acquises |
| RCSA | <i>Risk Control Self-Assesment</i> |
| RDTC | Rémunération Directe Totale Cible |
| RDTR | Rémunération Directe Totale Réelle |
| RSUs | <i>Restricted Stock Units</i> |
| SAA | <i>Strategic Asset Allocation (Allocation Stratégique des Actifs)</i> |
| SCR | <i>Solvency Capital Requirement</i> |
| SCR – UW | Risque de Souscription |
| SII | Solvabilité II |
| TFC | Titulaire d'une Fonction Clé |
| TRA | <i>Top Risk Assesment</i> |
| USP | <i>Undertaking Specific Parameters</i> |
| T&A | <i>Travel & Assistance</i> |

SYNTHESE

SYNTHESE

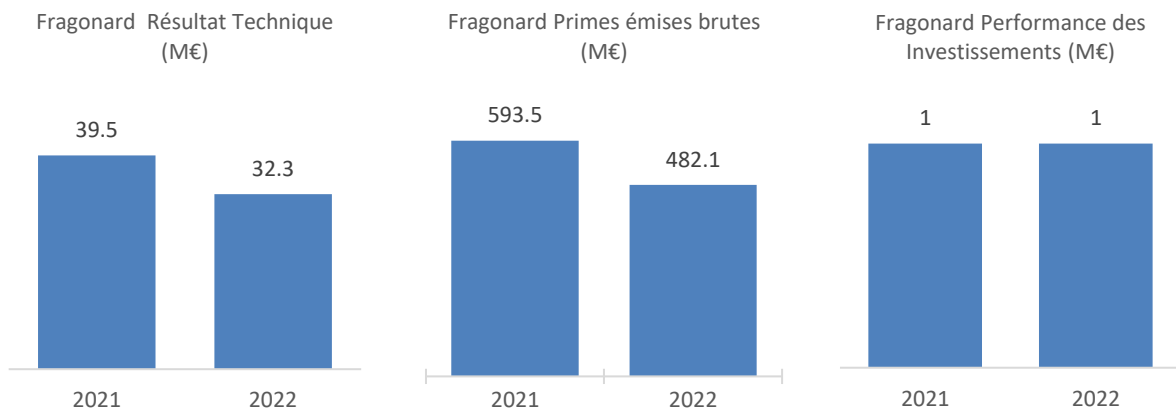
ACTIVITE ET RESULTATS

Société agréée en branche 18 (assistance), soumise à la réglementation Solvabilité II en tant qu'entité solo, à compter du 1^{er} janvier 2016, Fragonard Assurances, est une filiale à 99.99% d'AWP France SAS, société de services, dotée du statut de courtier, elle-même filiale d'Allianz Partners SAS, société du Groupe Allianz et entreprise mère supérieure du sous-groupe Allianz Partners suite à la décision de l'ACPR d'appliquer à ce dernier un contrôle de groupe. Fragonard Assurances a développé son activité uniquement en France, dans la LOB SII Assistance, essentiellement en B2B2C avec des partenaires du Marché Finance et du Marché Automobile. L'assistance automobile représente toujours la part la plus importante de

son activité même si la part de l'assistance voyage croît régulièrement.

Impactée par la perte d'un partenaire majeur dans le Marché Finance principalement en assistance Automobile, Fragonard Assurances enregistre en 2022, un chiffre d'affaires de € 482.1MN, soit une baisse de 19% (€ -111.4MN) par rapport à 2021 (€ 593.5MN), atténuée cependant par la croissance des portefeuilles existants en assistance Automobile et Voyage.

Une explication détaillée des indicateurs clés se trouve dans la section 1 du rapport.



SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (Allianz Partners), Fragonard Assurances S.A (Fragonard) s'appuie sur le cadre de gouvernance du sous-groupe auquel elle appartient. Fragonard bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise efficiente dans la gestion des risques inhérents à l'activité d'assistance.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, conformité et audit) sont organisées au sein d'Allianz Partners et de Fragonard, les mécanismes en place pour

garantir leur indépendance et la culture de risque robuste et efficiente intégrée au sein de l'organisation.

Les changements apportés au système de gouvernance sont détaillés dans la sous-section 2.1.3 du rapport.

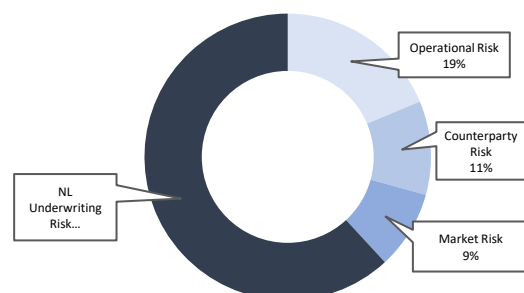
Au titre de l'exercice 2021 les changements suivants ont pris place dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2022 : Julia Unkel, AzP CFO, a démissionné et a été remplacée par Damien Ladous, à compter du 1er janvier 2023.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de Fragonard Assurances s'insère dans un dispositif cohérent de gestion de risque, intégrant une définition de son appétence au risque, et le monitoring des limites en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel est exposée Fragonard Assurances est le risque de souscription généré par son activité d'assurance.

Au 31 décembre 2022, le SCR de Fragonard Assurances est 79 millions d'euros (vs 84 millions d'euros en 2021).



EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique les différences d'évaluation entre French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II.

Les changements dans les bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou sur les estimations au cours de la période de reporting seront détaillés dans la sous-section correspondante concernée.

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|-----------------------------|------------|------------|
| Actifs | 309,415 | 228,326 |
| Passifs | 163,109 | 105,206 |
| Excédent d'actif sur passif | 146,306 | 123,121 |

GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital de Fragonard Assurances s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'asseoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2022, Fragonard Assurances dispose de fonds propres de Tiers 1 non-restreints à 97%.

En 2022, Fragonard Assurances s'est de manière continue conformé aux exigences réglementaires de solvabilité

| En millions d'euros | 2021 | 2022 | Variation |
|--|------|------|-----------|
| Fonds propres pour le SCR incl. dividendes (1) | 101 | 102 | -1 |
| SCR (2) | 84 | 79 | -5 |
| SCR Ratio de Solvabilité = (1)/(2) | 120% | 129% | +9% |

EXECUTIVE SUMMARY

BUSINESS & PERFORMANCE

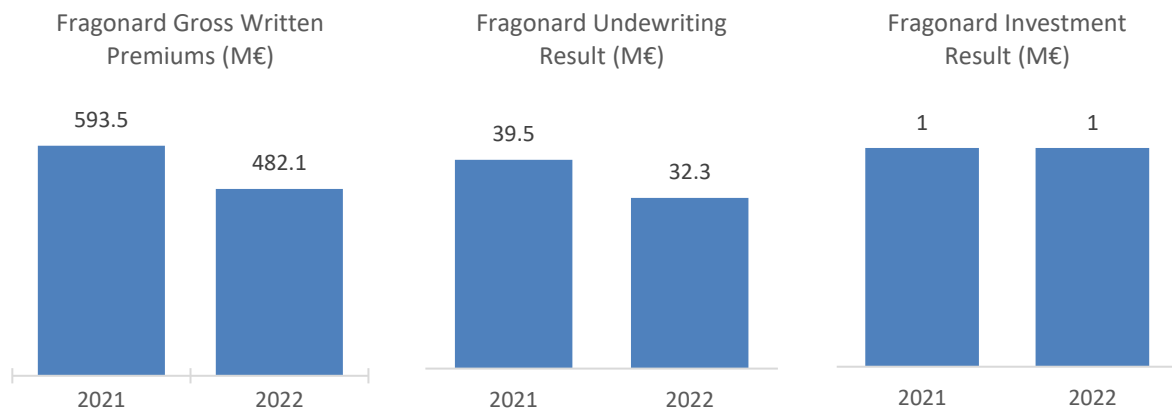
A Company approved in branch 18 (assistance), subject to Solvency II regulations as a solo entity as of January 1, 2016, Fragonard Assurances S.A., is a 99.99% subsidiary of AWP France SAS; a service company with brokerage status, itself a subsidiary of Allianz Partners SAS; a company of the Allianz Group and the parent company of the Allianz Partners sub-group following the ACPR's decision to apply group control to Allianz Partners.

Fragonard Assurances has developed its activity only in France, in the LOB SII Assistance, mainly in B2B2C with partners from the Finance Market and the Automotive Market.

Automotive assistance still represents the most important part of its activity even if the Travel Assistance part grows steadily

Impacted by the loss of major partner in Finance Market mainly Automobile Assistance, in 2022, Fragonard Assurances Gross Written Premiums reached to € 482.1MN decreasing by 19% (€ -111.4 MN) compared to 2021 (€ 593.5MN) mitigated by the increase of existing other Partners portfolio inside Automotive and Travel Assistance.

A detailed explanation of the key metrics is covered in section 1 of the report.



SYSTEM OF GOVERNANCE

As a subsidiary of Allianz Partners (“Allianz Partners”, “the Sub-group”), Fragonard Assurances S.A. leverages the Sub-group’s Governance Framework to which it belongs. Fragonard therefore benefits from an efficient organisation and expertise in the management of the risks inherent to its Assistance business.

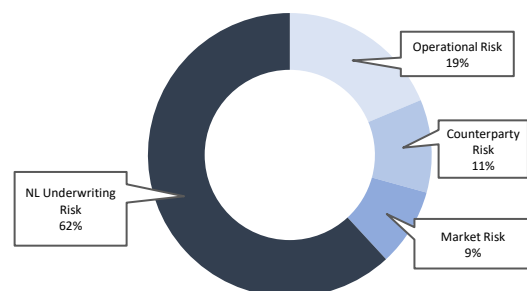
The System of Governance section of this report describes how the Key Functions (Actuarial, Risk Management, Compliance and Audit) are organised within Allianz Partners

and Fragonard, the mechanism implemented to ensure their independence and the robust and efficient risk culture embedded within the organization.

Changes in the System of governance are detailed in Subsection 2.1.3. of this report.Changes in the System of governance in 2022 are detailed in section 2.1 of this report. At the time of compiling this 2022 report the following change(s) in the system of governance occurred since 1st January 2023: Julia Unkel, AzP CFO, resigned and has been replaced by Damien Ladous, effective 1st January 2023.

RISK PROFILE

Allianz Partners risk profile is integrated into a coherent system of risk management with risk appetite and limits monitoring, consistent with its activity and strategic direction. Fragonard’s main risk exposure lies in the NL underwriting risk generated by its assistance line of business. As at December 31st 2022, the SCR of Fragonard Assurances is 79M€ (vs. 84€MN in 2021).



VALUATION FOR SOLVENCY PURPOSE

The categories of assets and liabilities that make up the Solvency II balance sheet have been valued in accordance with regulatory requirements, i.e. their market value or their fair value.

Section 4 of this report explains at a line item level the valuation differences between French Generally Accepted Accounting Practices (FGAAP) and Solvency II basis.

Changes in the recognition and valuation bases used or on estimations during the reporting period are detailed in the correspondent subsection.

MVBS Balance Sheet (in MNE) 31/12/2021 & 31/12/2022

| | 31/12/2021 | 31/12/2022 |
|-----------------------------------|------------|------------|
| Assets | 309,415 | 228,326 |
| Liabilities | 163,109 | 105,206 |
| Excess of assets over liabilities | 146,306 | 123,121 |

SOLVENCY & CAPITAL MANAGEMENT

Fragonard Assurances capital management policy is consistent with the one defined by the Allianz Partners Sub-Group. It ensures its financial security, which is an essential basis for the viability of its activity over the long term, by ensuring in particular the availability of sufficient and quality

own funds, eligible for the absorption of losses in case of an exceptional event.

As of 31 December 2022, Fragonard Assurances Own funds are mostly composed of Tier 1 own funds.

In 2022 Fragonard Assurances continuously complied with its solvency capital regulatory requirements.

| In €MN | 2021 | 2022 | Variation |
|--------------------------------|------|------|-----------|
| Eligible Own Funds for SCR (1) | 101 | 102 | -1 |
| SCR (3) | 84 | 79 | -5 |
| SCR Solvency Ratio = (1)/(3) | 120% | 129% | +9% |

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Activité

1.1.1. INFORMATION SUR LA SOCIETE / LE GROUPE ET AUTORITE DE CONTROLE

Société agréée en branche 18 (assistance), soumise à la réglementation Solvabilité II en tant qu'entité solo, à compter du 1^{er} janvier 2016, Fragonard Assurances, domiciliée depuis le 1^{er} septembre 2022 au 7, rue Dora Maar, 93400 Saint Ouen, est une filiale à 99.99 % d'AWP FRANCE SAS, société de services, dotée du statut de courtier, domiciliée à la même adresse, elle-même filiale d'ALLIANZ PARTNERS SAS, sise au 7 rue Dora Maar, 93400 Saint Ouen, société du Groupe Allianz et entreprise mère supérieure du sous-groupe Allianz Partners, suite à la décision de l'ACPR d'appliquer à ce dernier un contrôle de groupe.

La gouvernance de Fragonard Assurances est placée sous la responsabilité de l'AMSB, composé des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, que le Conseil a désignés. L'AMSB solo de l'entreprise travaille en étroite collaboration avec l'AMSB du sous-groupe Allianz Partners.

Le Conseil d'Administration a également nommé, le 18 novembre 2015, comme détenteurs des quatre fonctions clés (Actuariat, Risques, Conformité et Audit interne) de Fragonard Assurances, les directeurs de ces fonctions au niveau du Sous-Groupe Allianz Partners sous la responsabilité de l'AMSB solo.

Le Conseil d'Administration est composé de 5 membres :

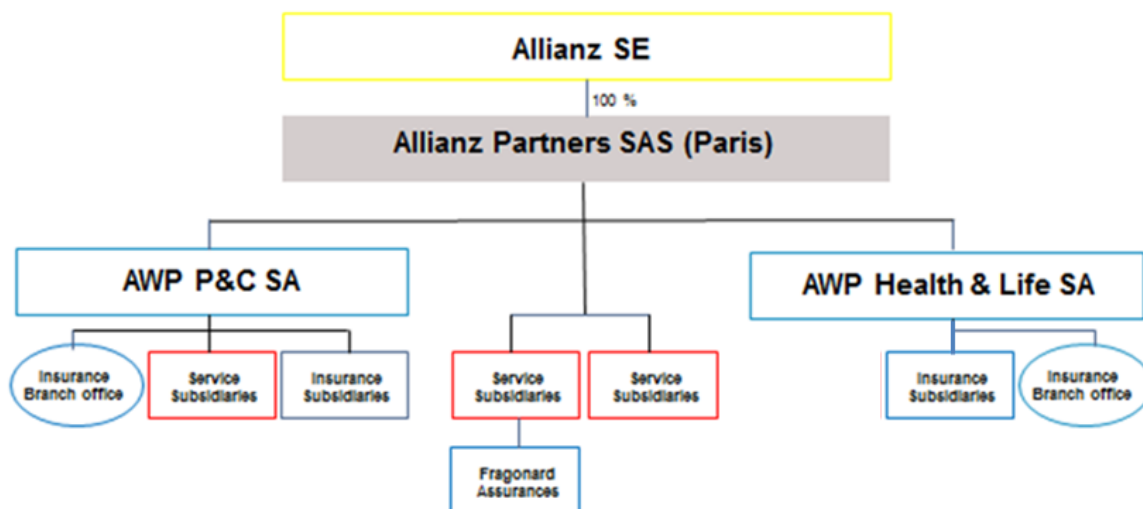
- Madame Julia Unkel, remplacée par Monsieur Damien Ladous au 1^{er} janvier 2023
- Monsieur Noel Ghanimé
- AWP France SAS représentée par Monsieur Tomas Kunzmann
- AG2R représentée par Madame Isabelle Rebeillé Hébert représentant permanent de AG2R La Mondiale remplacée le 24 janvier par Madame Virginie Dulchain.
- Areas Dommages représentée par Monsieur Clément Pravin

Les dirigeants effectifs sont :

- Noël GHANIME, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Fragonard Assurances
- Pierre BRIGADEAU Directeur Général Délégué de Fragonard Assurances
- Julia UNKEL, Directrice Générale Déléguée de Fragonard Assurances, remplacée par Monsieur Damien Ladous au 1^{er} janvier 2023

1.1.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS

L'unique actionnaire majoritaire de Fragonard Assurances est AWP France SAS. L'actionnaire ultime est Allianz SE.



1.1.3. POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU SOUS-GROUPE

Fragonard Assurances est une entité solo qui fait partie du Sous-Groupe Allianz Partners, spécialisé dans les produits concernant l'Assistance.

1.1.4. MARCHE ET ENVIRONNEMENT

Pour Fragonard Assurances, en 2022, la perte du partenariat avec le Crédit Agricole au 31/12/2021 a été compensée à hauteur de 50%. La croissance 2022 est liée en grande partie à la forte reprise de l'activité dans un contexte post-Covid, mais également à la conclusion de nouveaux partenariats et au développement des partenariats existants (dont ceux avec Allianz France et le groupe Crédit Mutuel).

En 2022, les Assureurs, Bancassureurs, Courtiers et Banques représentent 94% du Chiffre d'Affaires de l'Entreprise. En termes de Produits, l'Assistance routière représente plus de 76% du Chiffre d'Affaires et l'Assistance médicale environ 12%. L'année 2022 a également été marquée par deux projets impactant la Direction Commerciale et dont les bénéfices se feront sentir en 2023 et au-delà :

- La migration de l'ancien CRM TED vers Global Salesforce ;
- L'intégration de l'équipe Analyse Financière au sein du département.

Ces 2 projets permettront en 2023 et au-delà un pilotage encore plus efficace de l'action commerciale.

L'année 2023 s'ouvre sur un contexte mitigé, avec une forte pénétration de l'Assistance, un marché saturé et une concurrence intensive. Sans oublier les effets de l'inflation, qui pèsent sur la rentabilité des contrats. Toutefois, Fragonard Assurances devrait bénéficier en 2023 :

- De la croissance attendue du secteur de l'assurance et de la bancassurance (5% à 10%), ainsi que de la poursuite du développement des Insurtechs et des courtiers ;
- D'une reprise sur le marché de l'Automobile, après une année 2022 en demi-teinte ;
- De la montée en puissance de partenariats initiés en 2022 ;
- Des négociations tarifaires entamées -et pour certaines finalisées- en 2022 afin de compenser les effets de l'inflation ;
- De la poursuite de la stratégie mise en œuvre qui s'articule autour des 4 axes suivants :
 - Fidélisation: Sécuriser le renouvellement des affaires en portefeuille arrivant à échéance ;
 - Croissance: Développer les partenariats existants avec l'ajouts de nouveaux produits/services et parcours digitaux ;
 - Conquête: Conquérir de nouveaux partenaires au travers d'une liste de prospects potentiels pilotée mensuellement, afin de générer de nouvelles sources de croissance ;
 - Simplification: Poursuivre la transformation du portefeuille vers des outils et des parcours clients optimisés ; et la simplification de nos offres sur le modèle « Total Simplicity ».

1.2. Performance de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle, comme le renouvellement d'un contrat existant, passe par une analyse précise des caractéristiques du produit d'assistance, en termes de population couverte, de fréquence, de prestations d'assistance à prévoir (nature, coût, frais de gestion, occurrence), de charges spécifiques de mise en œuvre. Cette étude, effectuée à l'aide d'outils statistiques spécialement adaptés aux différentes activités d'assistance, permet de réaliser la cotation des affaires, de définir les clauses contractuelles et de préparer la mise en œuvre opérationnelle.

Les fonctions Souscription et *Products & Underwriting*, qui reposent sur une organisation Globale avec des *Hubs* régionaux pour assurer la souscription de cas et la conception de produits sur les marchés locaux, sont structurées de la manière suivante :

- La fonction Souscription (*UW Case*) tarifie les affaires nouvelles ainsi que les renouvellements et pilote la gouvernance Souscription en étroite collaboration avec l'équipe *Global Technical Excellence* ;
- La fonction *Products & Underwriting* :
 1. Améliore les produits existants, développe les nouveaux produits, les documents et fournit les termes et conditions (Conditions Générales) pour une adaptation à chaque marché ;
 2. Assure le développement et l'évolution des outils de tarification sous la responsabilité de l'équipe *Actuarial & Pricing*, modélise les risques et gère les données de souscription ou utilise les outils fournis par le groupe après les avoir recettés ;
 3. Surveille la rentabilité et les performances globales des produits et contrats, notamment grâce aux *Smart Circles* par *LoB* au niveau global, régional et local.

Il convient également de souligner que la conception des produits, ainsi que le lancement et le suivi des contrats, s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité, mise en œuvre par AWP France pour le compte de Fragonard Assurances, qui s'appuie sur les standards de la certification ISO 9001 - Version 2015 et garantit une orientation Client forte ainsi qu'une Culture de l'Amélioration Continue.

De plus, la conclusion des contrats se fait dans le respect des procédures d'engagement et de délégation de signatures définies en application des principes fixés par le Groupe ALLIANZ.

L'ensemble des processus fait l'objet d'audits internes et externes.

1.2.1. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

Les commentaires ci-dessous portent sur les comptes statutaires.

Les **primes émises brutes de réassurance** s'élèvent à € 482.1MN contre € 593.5MN en 2021.

| | en €MN | 2021 | 2022 | Abs. | % |
|---------------------------------------|--------|-------|-------|--------|------|
| Primes émises brutes de réassurance | | 593.5 | 482.1 | -111.4 | -19% |
| Primes émises nettes de réassurance | | 489.2 | 370.2 | -119.0 | -24% |
| Primes acquises nettes de réassurance | | 491.9 | 382.5 | -109.4 | -22% |

Fragonard Assurances enregistre une baisse globale de € 111.4MN des primes émises, qui provient principalement de la perte d'un partenaire majeur dans le Marché Finance compensé, par ailleurs, par l'évolution positive des contrats en portefeuille avec ses partenaires majeurs en assistance Automobile et Voyage.

Les primes émises cédées s'élèvent à € 112.0MN en 2022 contre € 104.3MN en 2021. Ces cessions résultent d'un traité de réassurance en quote-part à 80% portant sur les contrats d'assistance automobile avec un grand partenaire en assistance Automobile. Sur ces bases, les primes émises nettes de réassurance s'établissent à € 370.2MN, soit une diminution de 24% par rapport à l'exercice précédent. Les primes acquises nettes de réassurance s'établissent à € 382.5MN en 2022, soit une baisse de 22% (€ -109.4MN) par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat technique, après prise en compte des produits financiers alloués, s'établit à € 32.3MN, en baisse de 18,3% et représentant un taux de 8,4% des primes acquises nettes de réassurance, en hausse de 0,4pts par rapport à 2021.

Cette évolution est principalement liée à la baisse, d'une part, de la marge (€ -52.4MN) résultant de la perte du partenaire du Marché Finance et, d'autre part, des Produits Financiers Alloués (€ -1.2MN) du fait de la décroissance du Résultat Financier compensée en partie par la baisse des frais internes (€ -46.3MN).

| En €MN | 2021 | 2022 | Abs | % |
|--------------------|------|------|------|--------|
| Résultat Technique | 39.5 | 32.3 | -7.2 | -18.3% |

1.3. Performance des investissements

1.3.1. APERÇU DU RENDEMENT DES PLACEMENTS

La nature des actifs détenus à des fins de placement par Fragonard est liée à l'activité d'assurance. En dehors des actifs liés aux activités commerciales, comme le fonds de roulement et le cash opérationnel, la majorité des actifs est investie en obligations.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs du portefeuille de placements. Les actifs se répartissent entre ceux qui sont inclus dans la SAA (*Strategic Asset Allocation*, allocation stratégique des actifs) et ceux détenus hors SAA.

Investissements

| (Clean market value in € MN) | Dec-22 | | Dec-22 | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------|-----|-----|-----|-------------------------------------|
| | Dec-22 | Dec-21 | AAA | AA | A | BBB | Below investment grade or not rated |
| Real estate - Allianz use | 0.0 | 30.1 | | | | | |
| Fixed income: | 149.3 | 175.6 | 27% | 21% | 25% | 25% | 1% |
| Treasury & Gov. related | 32.2 | 45.6 | 3% | 15% | 3% | 1% | 0% |
| Securitized | 42.2 | 49.9 | 24% | 4% | 0% | 0% | 0% |
| Corporates | 73.3 | 78.3 | 0% | 3% | 22% | 24% | 0% |
| Cash | 1.6 | 1.8 | 0% | 0% | 0% | 0% | 1% |
| Total investments in SAA | 149.3 | 205.7 | | | | | |
| Operating cash | -7.1 | 7.2 | | | | | |
| Other assets out of SAA | - | - | | | | | |
| Total investments and cash | 142.2 | 212.9 | | | | | |

Au cours de l'année 2022, la valeur du portefeuille obligataire a diminué de € 26.2MN et l'immeuble détenu par Fragonard a été cédé. La diminution de la valeur du portefeuille obligataire est principalement due à la cession d'obligations pour financer le paiement du dividende bien que cette cession ait été partiellement compensée par l'investissement de liquidités provenant des activités et de la cession de l'immeuble. La baisse de la valeur des obligations en raison de la hausse des taux en Europe a aussi participé à la réduction de la valeur du portefeuille obligataire. Parallèlement, l'allocation d'actifs de ce portefeuille a été modifiée pour inclure proportionnellement plus d'obligations d'entreprises et moins d'obligations d'Etat ou d'émetteurs assimilés.

Performance des placements

| €MN | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------------|------------|
| 01. Interest and similar Income | 1.4 | 1.4 |
| 02. Interest expenses | -0.1 | -0.1 |
| 03. Realized gains, losses (net) | -2.1 | -0.2 |
| 04. Impairments of Investments (Net) | - | - |
| 05. Investment expenses | -0.2 | -0.3 |
| 06. Inc. fr. fin. assets and liab. carried at FV | - | - |
| Operating Profit (01.+02.+05.+06.) | 1.0 | 1.0 |

En 2022, le résultat opérationnel s'est élevé à € 1.0MN, stable par rapport à l'année précédente.

La stabilité du rendement des investissements est due à la remontée des taux sur les marchés européens, qui a permis de compenser la baisse du volume moyen du portefeuille.

Le portefeuille d'actifs de Fragonard ne subit aucun effet de change, les investissements étant effectués uniquement en Euros.

La plus grande partie du revenu des placements provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, générant des revenus stables et des cash flows réguliers.

1.3.2. PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES**Table 3: Autres Eléments du Résultat Global (partie due aux actifs financiers)**

| €MN | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|-------------|------------|
| Unrealized gains and losses from available-for-sale financial assets | -8.2 | 3.3 |
| Total | -8.2 | 3.3 |

Les plus et moins-values latentes générées par les actifs financiers disponibles à la vente proviennent des obligations ayant des taux de rendement inférieurs aux rendements actuels sur les marchés. Cet effet s'estompe à mesure que les obligations approchent de leur date de maturité. La moins-value constatée à fin 2022 résulte de la hausse des taux sur les marchés européens au cours de l'année 2022.

1.3.3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Tous les renseignements sur les placements sont inclus dans les sections ci-dessus.

1.4. Performance des autres activités

Le Résultat Exceptionnel est en hausse de € 36.2MN suite à la réalisation d'une plus-value dans le cadre de la cession de l'immeuble.

Aucun accord de location significatif n'est en place sur 2022 tant pour des baux financiers que pour des baux d'exploitation.

1.5. Autres informations

Superviseur de la Compagnie

La société Fragonard Assurances, agréée uniquement en branche 18 (Assistance) est contrôlée, à des fins réglementaires, par l'autorité française « Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) » domiciliée 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

Commissaire aux comptes

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires de Pricewaterhouse Coopers et Batt Audit sont arrivés à expiration lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2022.

La société PriceWaterhouseCoopers (PWC), domiciliée 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine a été nommée en qualité de commissaire aux compte titulaire pour la durée légale de 6 ans expirant lors de l'Assemblée générale à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Madame Christine Billy est l'associée en charge de dossier au sein de PWC.

Le principe du double commissariat aux comptes n'étant requis que pour les sociétés d'assurance publiant des comptes consolidés ou combinés (article L 832-2 du Code de commerce), l'Assemblée générale du 23 mai 2022 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Batt Audit.

Fragonard Assurances est consolidée par intégration globale par Allianz SE dont l'adresse est Königinstrasse 28, 80802 Munich, Germany.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site d'Internet <https://www.allianz.com>.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

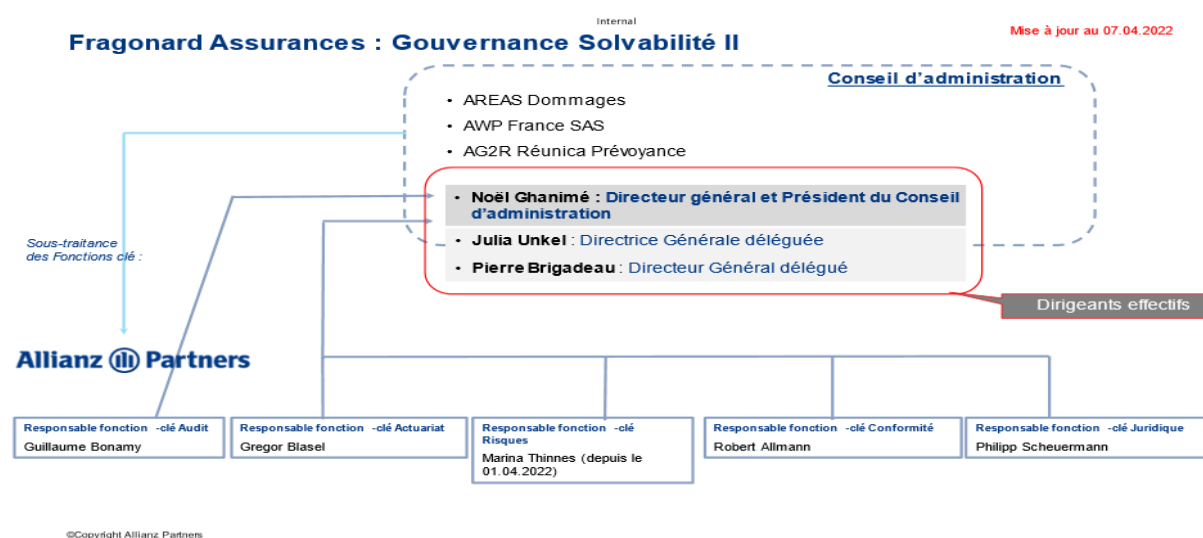
SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Généralités

2.1.1. INFORMATIONS GENERALES

Fragonard Assurances est un porteur de risques d'Allianz Partners SAS (Allianz Partners). Depuis le 1^{er} janvier 2019, Fragonard Assurances procède elle-même à la commercialisation de ses produits d'assistance de type assurantiel, tout en externalisant les services de conception de produit, marketing, tarification, gestion des contrats et des sinistres auprès d'AWP France SAS, société de service, principal actionnaire de Fragonard Assurances, elle-même filiale d'Allianz Partners SAS. Elle suit les politiques et principes définis par Allianz Partners (qualifié de sous-groupe), en les adaptant si nécessaire à son activité et à son organisation.

L'AMSB de Fragonard Assurances est composé du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs de la société. La gouvernance de Fragonard Assurances est organisée dans le cadre de Solvabilité II de la façon suivante:



CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupe d'Allianz Partners, par l'intermédiaire d'Allianz Partners SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe à l'AMSB d'Allianz Partners. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

Fragonard Assurances est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

Fragonard Assurances assume la pleine responsabilité opérationnelle des lignes d'activités d'Allianz Partners. Néanmoins, pour atteindre les objectifs stratégiques globaux du Sous-Groupe, certaines responsabilités sont conservées par Allianz Partners, en tant que société mère du Sous-Groupe, conformément à l'orientation stratégique globale de Gouvernance et de Contrôle du Groupe Allianz.

RATTACHEMENTS HIÉRARCHIQUES ET INTERACTIONS

Rattachements hiérarchiques :

Le Directeur Général de Fragonard Assurances rend compte au membre de l'AMSB d'Allianz Partners chargé de la ligne d'activités et, in fine, au Président d'Allianz Partners. Le Président d'Allianz Partners rend directement compte au Président du Conseil de surveillance d'Allianz Partners qui est aussi membre du Directoire d'Allianz SE.

Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz

Conformément au concept de «One Company», Allianz Partners a un Directeur financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et l'entreprise. Le Directeur financier d'Allianz Partners rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des finances. De façon similaire, Allianz Partners a un Directeur opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles/informatiques du Sous-Groupe et rapporte fonctionnellement à un membre du Conseil d'Allianz SE chargé des opérations /de l'informatique.

Organisation du Sous-Groupe d'Allianz Partners

Initié en octobre 2019, le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour de lignes d'activités / marchés (*lines of business*) :

1. Mobilité et Assistance ;
2. Assurance Voyage ;
3. Assurance Santé ;
4. Marchés et partenariats stratégiques mondiaux (*Global Strategics partnership*) ;
5. Nouveaux Modèles et Fonctions (Opérations, Finance, Transformation) ;
6. Partenariats stratégiques mondiaux (*Global Strategic Partnerships*).

Cette organisation poursuit son évolution afin de se concentrer sur l'interaction entre le client, la prestation et la ligne d'activité/marché.

Parmi les fonctions centrales se trouvent les fonctions clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (*KFH*), pour le Sous-Groupe et les entités solo (dont Fragonard Assurances), sont placés au niveau d'Allianz Partners SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solo.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont logées au sein d'Allianz Partners SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe Allianz Partners.

2.1.2. ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION DE FRAGONARD ASSURANCES

PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRAGONARD ASSURANCES

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an pour délibérer sur l'arrêté des comptes et proposer l'affectation du résultat, présenter les rapports statutaires et préparer l'Assemblée Générale. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur convocation de son Président.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Comité de Direction d'AWP France SAS, pour le compte de Fragonard Assurances, exerce des compétences qui s'étendent à la politique générale de la société, à la gestion financière, à la gestion des ressources humaines, à la politique commerciale, au bon fonctionnement opérationnel de l'entreprise, aux projets informatiques et à tout point susceptible d'avoir un impact sensible en termes de stratégie et de résultat. Il se réunit de façon hebdomadaire.

STRUCTURE DE COMITES

Fragonard Assurances s'appuie également sur des Comités spécialisés mis en place par AWP France SAS pour le compte de Fragonard Assurances.

Ainsi AWP France SAS a mis en place au niveau local les réunions régulières suivantes : Comité de Surveillance du Portefeuille (qui permet l'examen des contrats déficitaires) et *Smart Circle* (qui permet le pilotage de l'activité). Des réunions spécialisées sont également mises en œuvre au niveau d'AWP France SAS telles que les réunions trimestrielles de suivi des provisions techniques.

Ces comités ont évolué pour s'aligner sur le modèle opérationnel cible qui s'articule autour des lignes d'activités/marchés : ces comités sont organisés par *LOB* et ont lieu 4 fois par an.

De plus au niveau de la Région WELAM (France, Espagne, Italie, Portugal, Benelux, UK, Brésil, Mexique et Moyen Orient) se tient trimestriellement un Comité des Risques Qualitatifs qui alimente le Comité des Risques d'Allianz Partners.

Fragonard Assurances a donc une structure de comités appropriée et alignée sur le cadre de la comitologie d'Allianz Partners, dans le but de fusionner avec les comités du Sous-Groupe ou de les alimenter.

L'alignement doit porter sur la composition des comités, l'ordre du jour et la charte.

Lorsque des comités solos sont fusionnés en comités de Sous-Groupe, les représentants des compagnies d'assurance solo sont informés des conclusions et recommandations du Comité de Sous-Groupe.

2.1.3. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE DE FRAGONARD ASSURANCES

En 2022, les changements de gouvernance sont les suivants :

Madame Isabelle Rebeillé Hébert représentant permanent de AG2R La Mondiale a été remplacée le 24 janvier par Madame Virginie Dulchain.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Noel Ghanimé et renouvellement de son mandat de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration.

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires de Pricewaterhouse Coopers et Batt Audit sont arrivés à expiration lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2022.

La société PriceWaterhouseCoopers (PWC), domiciliée 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour la durée légale de 6 ans expirant lors de l'Assemblée générale à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Madame Christine Billy est l'associée en charge de dossier au sein de PWC.

Le principe du double commissariat aux comptes n'étant requis que pour les sociétés d'assurance publiant des comptes consolidés ou combinés (article L 832-2 du Code de commerce), l'Assemblée générale du 23 mai 2022 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Batt Audit.

2.1.4. POLITIQUE DE REMUNERATION

PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'Allianz Partners s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Allianz Partners, y compris leurs différentes succursales, comme Fragonard.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris Allianz Partners et Fragonard.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'Allianz Partners serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'Allianz Partners devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'Allianz Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre d'expertise Rémunérations du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le Comité des Rémunérations du groupe Allianz Partners et par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners, dans sa version 6.0 mise à jour en 12 Octobre 2022. Elle est disponible sur l'Intranet d'Allianz Partners (*Allianz Partners Connect*) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'Allianz Partners.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz avec divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Rémunérations et de Performance (*R&P*) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de *R&P* qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners (CRCS d'Allianz Partners) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance

des Membres du Directoire d'Allianz Partners. Il applique les termes de la Charte des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz (voir section 3 ci-après).

Le Comité de Rémunération d'Allianz Partners (CR d'Allianz Partners) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'Allianz Partners. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'Allianz Partners et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe Allianz et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

APPROCHE DE LA RDTC

Allianz et Allianz Partners fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (la participation aux bénéfices et l'intéressement légaux ne sont pas inclus). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, soit un niveau d'atteinte de performance à 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (Allianz Partners) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, sa composition varie selon le niveau de fonction occupée, la part variable annuelle étant d'autant plus importante que la responsabilité est élevée dans l'organisation :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, versé en paiements réguliers tout au long de l'année ;
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de celle de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Les ruptures contractuelles obéissent à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. L'objectif général d'Allianz est de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement tient en effet compte de la performance de l'Employé.

Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il rémunère le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon les pratiques de paie des pays. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à Allianz Partners d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable de long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom d'«Unités d'Actions de performance ou conditionnelles » ou *RSU* (*Restricted Stock Units*), est accordée à certains dirigeants. Ce programme est adossé à la performance boursière des actions Allianz SE.

Les Unités de performance sont confirmées en année N+1 et, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, la société effectue un paiement monétaire plafonné à 200% du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit au dispositif « AEI » contractuel.

2.1.5. INFORMATION SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Les principales transactions avec les sociétés du groupe concernent :

- 1 Les facturations faites par AWP France SAS dans le cadre des conventions d'externalisation et de prestation de services qui lient la société à la société mère ;
- 2 les frais de gestion facturés par ALLIANZ PARTNERS SAS et AWP PC SA aux filiales ;
- 3 les flux induits par le traité de réassurance conclu avec ALLIANZ IARD ;
- 4 et la location par Fragonard Assurances de son immeuble à AWP France SAS.

2.2. Aptitude et Honorabilité**2.2.1. PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES**

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

En tant que membres d'une Fonction Clé sont compris les Titulaires d'une Fonction Clé et le personnel exerçant d'une Fonction Clé.

Dans le cas de FRAGONARD, les TFC sont externalisés à Allianz Partners SAS.

En tant que personnel exerçant d'une Fonction Clé sont compris aussi d'autres personnes sélectionnées travaillant avec la Fonction Clé dans toute l'entité unique, ayant une ligne hiérarchique directe au TFC et ayant des droits de décisions indépendants.

Pour les besoins de cette politique et conformément aux politiques d'Aptitude et Honorabilité de Allianz et Allianz Partners ainsi qu'à la législation Solvency II, les Fonctions Clés sont :

1. La fonction de gestion de risques ;
2. La fonction conformité ;
3. La fonction audit interne ;
4. La fonction actuarielle ;
5. La fonction juridique ;
6. La fonction comptabilité et reporting.

POLITIQUES ET PROCESSUS POUR ÉVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'Allianz Partners, Fragonard suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'Allianz Partners, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Les personnes / organismes ci-après sont responsables des évaluations de l'Aptitude et de l'Honorabilité.

| Entité | Fonction | En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité |
|------------------|---|--|
| Allianz Partners | Président | Conseil de Surveillance d'Allianz Partners |
| | Directoire | Conseil de Surveillance d'Allianz Partners |
| | Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners | Membre du Comité Exécutif d'Allianz Partners en charge de cette Fonction Clé |
| | Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners | TFC respectif |
| Fragonard | Conseil d'Administration | Président d'Allianz Partners, par délégation du conseil de surveillance d'Allianz Partners |
| | Directeur Général | CA de l'entité, délégation au Président possible |
| | Directeur Général Délégué | CA de l'entité, délégation au Président possible |
| | Titulaires d'une Fonction Clé | Président de Fragonard après alignement avec les TFC du sous-groupe |
| | Personnel exerçant une Fonction Clé | TFC respectif |
| Fragonard | Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées | Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement |

ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

Fragonard doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

Concernant les Postes à Pourvoir qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail, les candidats sont évalués selon des exigences d'Aptitude décrites ci-dessous et d'autres critères définis par les personnes en charge de l'approbation du niveau hiérarchique compétent.

o Descriptifs de poste/exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'Allianz Partners doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

Pour l'évaluation globale et l'évaluation sénior, le *Allianz Leadership Mindset* (Esprit de Leadership Allianz) est utilisé en tant que modèle.

o Curriculum vitae

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

o Contrôle des antécédents

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation si un contrôle des antécédents a été effectué lors de leur recrutement.

Le dernier candidat en lice à un Poste Titulaire à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Ce faisant, le Titulaire d'une Fonction Clé devra prendre en compte le niveau de responsabilité des postes, par ex. le fait de relever directement du Titulaire d'une Fonction Clé.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

o Centre de Développement

Centre de Développement *Allianz Senior Executive*

Les candidats internes postulants pour la première fois pour une position *Allianz Senior Executive* (Comité Exécutif Allianz), sont sujets au parcours du Centre de développement « *Allianz Senior Executive development center* », incluant :

1. un entretien avec un recruteur professionnel ;
2. des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée.

Les résultats du Centre de Développement *Allianz Senior Executive* sont valides pour une période de cinq ans. Ainsi, lorsqu'un candidat interne est réaffecté à une position *Allianz Senior Executive* avec une évaluation valide, ni un centre de développement, ni une nouvelle évaluation de leadership sont requis.

Si un candidat interne n'est pas confirmé (évalué en tant que « réévalué ») lors d'un centre de développement *Allianz Senior Executive*, (1) le candidat est sujet à une répétition ultérieure du Centre de développement avant d'être réaffecté à une position *Allianz Senior Executive*, ou (2) la confirmation du Directoire de FRAGONARD est requise pour enclencher le processus d'exemption.

Les candidats externes sont sujets à une évaluation de leadership effectuée par un assesseur externe.

Le Centre de développement *Allianz Senior Executive* peut être arrangé pour le candidat final si la position postulée y est applicable.

Evaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois, ou première fois pour un poste de Membre du Comité Exécutif International d'Allianz avec une ligne hiérarchique direct au Directeur Général du groupe de FRAGONARD, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

3. un entretien avec un recruteur / consultant professionnel ;
4. des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
5. des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat, compétences, personnalité et potentiel.

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE, et les résultats sont valides pour une période de cinq ans.

o Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Cas spécifiques :

Membre du Comité Exécutif de Fragonard : Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire de Fragonard. Un des entretiens doit être avec un professionnel des RH

Autres Membres du Comité Exécutif de Fragonard : Tous les candidats passeront un entretien ou présenteront un formulaire d'approbation:

- Du membre responsable du Directoire de Fragonard ;
- Du membre responsable de fonction du Directoire Allianz Partners (ex : Directeur Financier du Groupe pour un poste au sein de la fonction finance)
- Du Directeur RH de FRAGONARD ou représentant d'Allianz Partners

APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretien).

EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des postes à pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- Une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux parties intégrantes des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- Une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le descriptif de poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC)/ Discussions de talents [*Talent discussions*] sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme objectif atteint ou objectif supérieur aux attentes dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance, ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'Allianz Partners et du poste de la personne sera prise en considération) ;
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs ;
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité ;
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé ;
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée ;
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC/*Performance dialogue*.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'Allianz Partners, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe Allianz Partners, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe Allianz Partners ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un poste à pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein de Fragonard et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (Allianz Partners ou Fragonard) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation. Au regard des TFC, le Directeur du *Group Center* respectif est à consulter.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

Au regard de TFC d'entités uniques, les décisions sont à aligner avec le TFC du sous-groupe Allianz Partners. Celui-ci est toujours consulté et possède un droit de nomination pour chaque nomination ou licenciement. Il participe à l'évaluation ponctuelle et est impliqué dans la fixation des objectifs et l'évaluation annuelle de performance. Il assure l'alignement avec les TFC respectifs au sein d'Allianz Groupe et *Group Centers*.

DOCUMENTS

Le service RH de Fragonard conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC/ Discussions de talents [*Talents Discussions*], conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH de Fragonard communiqueront une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires des Fonctions Clés aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3. Fonction Gestion des risques

2.3.1. CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction Risques d'Allianz Partners est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, incluant le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe Allianz Partners et ses entités solo rattachées (y compris Fragonard). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'Allianz Partners sont applicables à Fragonard Assurances SA.

Objectifs

La fonction Risques d'Allianz Partners est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'Allianz Partners. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise ont connaissance des risques liés à leurs activités et de la manière appropriée d'y répondre ;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquement/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB) ;

- Encourager une culture forte du risque, soutenue par une gouvernance solide du risque, et l'intégration des considérations de risque dans les processus de gestion et de prise de décisions ;
- Appliquer une approche uniforme et complète en matière de capital-risque afin de protéger notre base de capital-risque et de soutenir une gestion efficace du capital.

Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners et ses entités solos :

- Le Comité de Direction d'Allianz Partners est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
- Le *Risk Capital* est un indicateur clé de risque ;
- La structure organisationnelle et les processus de risque sont clairement définis ;
- Mesure et évaluation des risques ;
- Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale) ;
- Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners ;
- Surveillance adaptée et efficiente ;
- Reporting et communication sur les risques adaptés ;
- Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels ;
- Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques.

Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'Allianz Partners et de ses entités solos.

Elle définit notre approche de la gestion des risques auxquels Allianz Partners et ses entités solos sont confrontés dans le cadre de la poursuite de sa stratégie commerciale générale. Les objectifs de la stratégie de risque sont les suivants :

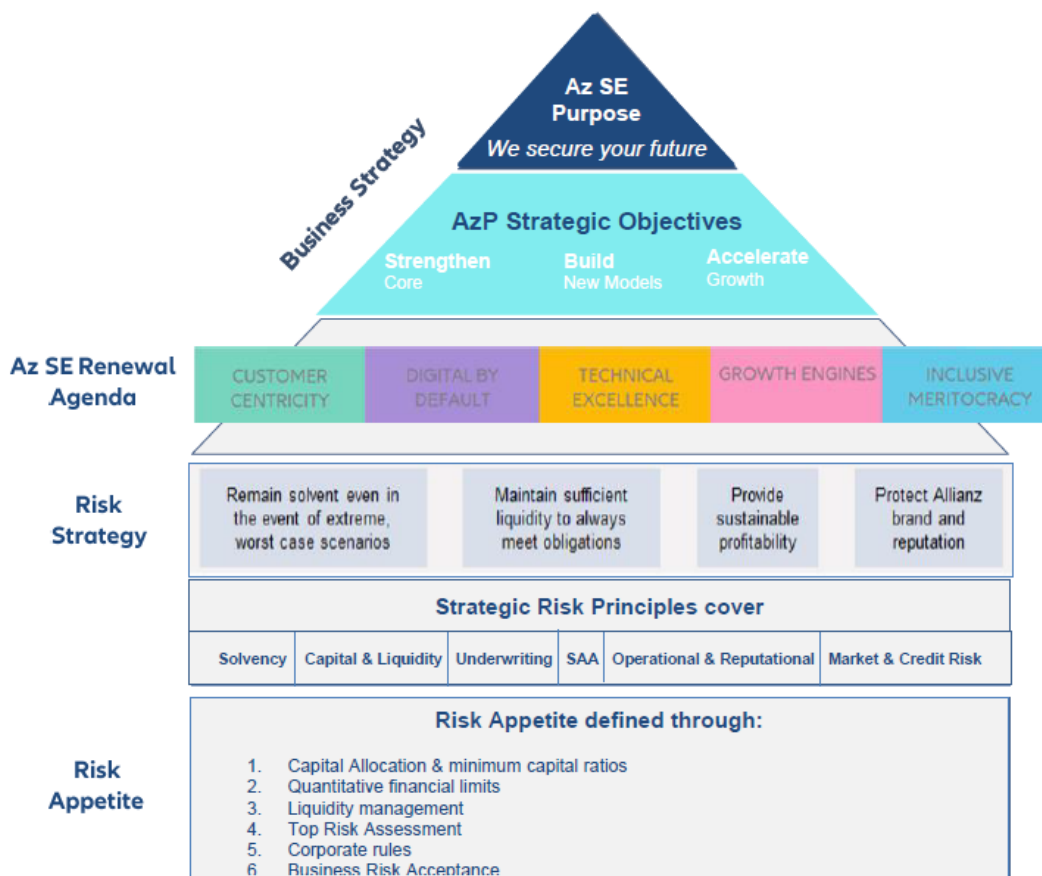
- Protéger la marque et la réputation d'Allianz ;
- Assurer une rentabilité durable ;
- Rester solvable, même dans le cas des pires scénarios possibles ;
- Maintenir des liquidités suffisantes pour toujours répondre aux obligations de l'organisation.

L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'Allianz Partners, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence au risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional, et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'Allianz Partners, présentée dans le graphique ci-dessous, se décompose en trois éléments :

- La stratégie commerciale, comprenant les principes ou mesures clés ;
- Les stratégies des risques pour les principales catégories de risques, telles que définies dans la Politique des Risques d'Allianz Partners ;
- Les appétits aux risques.



La conformité avec la stratégie de risque de l'Allianz Partners et la mise en œuvre de l'appétit pour le risque associé sont assurées par l'implémentation de processus de gestion des risques appropriés

La stratégie des risques d'Allianz Partners et l'appétence au risque associée sont documentés dans la stratégie des risques d'Allianz Partners, l'appétence au risque d'Allianz Partners et le cadre politique du risque d'Allianz Partners et sont applicables au niveau des lignes d'activités d'Allianz Partners.

2.3.2. GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche de la gouvernance des risques d'Allianz Partners permet une gestion intégrée des risques aux niveaux local et global. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à les supporter. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

AMSB du Sous-Groupe Allianz Partners

Ses responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe Allianz Partners ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe Allianz Partners ;
- Etablir une fonction indépendante de surveillance des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité ;
- Veiller à ce que la stratégie commerciale soit coordonnée avec la stratégie de risque.

Fonction Globale de Risque d'Allianz Partners

Ses responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence aux risques d'Allianz Partners ;
- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'Allianz Partners aux exigences réglementaires et la réalisation de la stratégie des risques ;
- Mise en œuvre, exécution et supervision du cadre de gestion des risques et de contrôle interne dans l'ensemble du Sous-Groupe Allianz Partners ;

- Surveillance et reporting du profil de risque du Sous-Groupe Allianz Partners, y compris le calcul et le reporting du *Risk Capital*;
- Soutient à l'AMSB d'Allianz Partners en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques et en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions;
- Remontée à l'AMSB d'Allianz Partners en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle relative à la gestion des risques aux instances idoines;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers d'interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale;
- Coordonner et coopérer avec d'autres fonctions clés, notamment les fonctions juridiques, conformité et actuarielles;
- Soutenir une culture du risque solide dans toute l'entreprise.

Comité des Risques d'Allianz Partners

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de l'ensemble des sujets risque relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris ses entités solos. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, des reportings internes réguliers et ad-hoc, du contrôle des risques associés aux produits, etc.

Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'Allianz Partners

Le responsable de la fonction clé Risque rapporte au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance) sur les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting règlementaire des risques et tout éventuel incident dans un rapport régulier de la fonction risque.

Conseil d'administration de Fragonard Assurances SA

Le détenteur de la fonction clé Risque effectue également un rapport régulier au Conseil d'Administration de Fragonard sur les mises à jour de la gestion des risques, reporting règlementaire et tout autre point important qui se serait déroulé depuis le dernier conseil.

2.3.3. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Fragonard, en application de la politique des Risques du Sous-Groupe Allianz Partners, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont utilisées pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque non équilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent apparaître au sein des huit catégories de risques (risques émergents). Les événements ou conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se matérialisent, peuvent avoir des impacts significativement négatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses entités constituent le risque ESG. Le risque de concentration, le risque émergent et le risque ESG ne constituent pas des catégories de risque distinctes.

Un processus de gestion des risques complet a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou non. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence au risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Les sections suivantes fournissent des détails sur les trois éléments constitutifs de notre processus de gestion des risques, définis de manière exhaustive, qui, ensemble, couvrent toutes les catégories de risques significatifs.

| Risk Category | Internal Risk Capital | Top Risk Assessment | Specific Risk Management Process |
|-------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------------|
| Market Risk | ✓ | ✓ | ✓ |
| Credit Risk | ✓ | ✓ | ✓ |
| Underwriting Risk | ✓ | ✓ | ✓ |
| Business Risk | ✓ | ✓ | ✓ |
| Operational Risk | ✓ | ✓ | ✓ |
| Reputational Risk | | ✓ | ✓ |
| Liquidity Risk | | ✓ | ✓ |
| Strategic Risk | | ✓ | |

LE MODELE DE CAPITAL

Tous les risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. Allianz Partners et ses entités Solo utilisent actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Suite à l'approbation par l'ACPR, reçue le 17 novembre 2015, Fragonard Assurances applique les USP (« *Undertaking Specific Parameters* ») pour l'évaluation du besoin en capital sur la ligne de business Assistance.

Le besoin en capital est suivi trimestriellement, et des stress-tests sont réalisés annuellement, afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment* - TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre dans l'ensemble du sous-groupe Allianz Partners, y compris les risques pour les entités solos. L'objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'ils soient ou non quantifiables.

Le processus TRA est une évaluation annuelle qui assure la supervision par la direction d'Allianz Partners des principaux risques auxquels l'entreprise est confrontée. Le processus de TRA constitue un élément essentiel du système de gestion des risques, il est conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions ;
- Identifier les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier et évaluer les contrôles clés et la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable ;
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société, afin d'atténuer et de surveiller les risques matériels.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est réévalué conjointement par la fonction globale Risque d'Allianz Partners et le responsable du risque. Le résultat de cette réévaluation est reporté aux instances directrices compétentes sur une base trimestrielle.

AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe Allianz Partners et ses entités solos gèrent tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, tel que défini dans la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Intégré de Risque et de Contrôle (*Integrated Risk and Control System* - IRCS). Au travers du dispositif IRCS, Allianz Partners identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels et ainsi que les éventuelles insuffisances de contrôle. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités d'atténuation des risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting trimestrielle des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements de risque opérationnel. Toute perte opérationnelle excédant un seuil spécifique est consignée dans une base de données centralisée (ORGS) dans une optique de collecte et de transparence des informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par la fonction Risque d'Allianz Partners en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe Allianz Partners, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels, tels que :

- Cadre de gestion des risques non financiers (NFRM) ;
- L'évaluation des risques liés aux produits ;
- L'évaluation des risques liés aux projets ;
- L'évaluation du risque de réputation ;
- La gestion des risques informatiques et autres ;

- Processus d'acceptation des risques commerciaux et autres.

2.3.4. CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de l'ensemble des risques inhérents aux activités de l'entreprise, qui permet de déterminer si le niveau de capital actuel et futur est suffisant pour assurer la solvabilité continue face à ces risques. Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital telle que définis par la simple application des modèles de *risk capital*, car il prend également en compte les scénarios de stress et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel usuel (ORSA ponctuel). La décision de réaliser un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) dès lors que des changements considérés comme significatifs du profil de risque d'Allianz Partners (y compris Fragonard Assurances) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- Déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils approuvés de tolérance au risque et de sa stratégie d'entreprise ;
- Démontrer la conformité permanente aux exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- Rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses sous-jacentes au calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.5. REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration de Fragonard Assurances et l'AMSB d'Allianz Partners, avant d'être communiqué à l'ACPR.

2.3.6. INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant les risques de marché, d'assurance, de crédit et opérationnels, découlant des activités de Fragonard Assurances, sont couverts par le modèle standard de *risk capital* et sont rapportés dans le rapport ORSA.

Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment - TRA*). Le TRA, qui compile l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables, met l'accent sur les risques et les scénarios de risques matériels au niveau de Fragonard Assurances, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Le besoin global de solvabilité de Fragonard Assurances est déterminé en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance aux risques, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4. Dispositif de contrôle interne

2.4.1. INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise consiste en l'identification de risques spécifiques, de programmes de contrôles et d'évaluation, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, avec un accent sur les objectifs suivants :

- 1 Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités ;
- 2 Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise a connaissance de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne ;
- 3 Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques résultant des activités et des processus de l'Entreprise ;
- 4 Apporter aux instances de direction des informations pertinentes à leur processus de prise de décision ;
- 5 Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités précédemment, Allianz SE est défini une norme minimale de Contrôle Interne qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale comprend des procédures de gouvernance, une matrice standard de risques et de contrôles, et des programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (*IRCS - Integrated Risks and Control System*).

2.4.2. APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein de l'Entreprise, tel que défini au sein du Groupe Allianz, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant clairement les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle gradué.

La première ligne de défense comprend la gestion des activités quotidiennes, des risques et des contrôles liés à ces risques. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La deuxième ligne de défense comprend une surveillance et une revue indépendante des actions et contrôles quotidiens porteurs de risque réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation des contrôles et les recommandations en termes de stratégies d'atténuation des risques et des activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure. Les fonctions de deuxième ligne de défense que sont la Conformité, le Juridique, le Risque et l'Actuariat, exercent une surveillance indépendante des toutes les fonctions de la première ligne de défense.

La troisième ligne de défense apporte un contrôle indépendant des première et deuxième lignes. Ses activités comprennent notamment l'évaluation indépendante de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et la production d'un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est tenue par la fonction d'Audit Interne.

RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, les responsables de fonction sont tenus de coopérer et d'échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, en cela, cette dernière réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques - informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et Reporting, au moins une fois par an, que des rôles et responsabilités ainsi que des processus clairs et cohérents concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes, un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (*Top Risk Assessment* – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de Fragonard en demeure intacte.

FONCTION CONFORMITE D'ALLIANZ PARTNERS

D'un point de vue organisationnel, la fonction Conformité de Fragonard est déléguée au département Conformité d'Allianz Partners Group Compliance, Allianz Partners SAS étant désignée par l'ACPR comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'Allianz Partners, responsable du cadre de conformité de la société ; la Politique de Conformité d'Allianz Partners est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe Allianz Partners, y compris Fragonard, en accord avec les exigences légales.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne de Fragonard et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont :

- Contrôler l'existence de procédures internes appropriées et efficaces pour garantir le respect des exigences externes présentant un risque important. Ainsi, la Fonction Conformité est tenue de s'assurer que les fonctions concernées ont établi des procédures appropriées et efficaces sous leur propre responsabilité. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques ;
- Conseiller la Direction Générale et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences de tout changement important de l'environnement juridique, en coordination avec la Fonction Juridique, dans un délai suffisant pour permettre à Fragonard et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures permettant d'assurer la conformité ;
- Superviser le suivi des impacts potentiels de tout changement de l'environnement réglementaire sur les activités de la Compagnie et du Sous-Groupe ;
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du Sous-Groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité d'Allianz Partners applicable à l'ensemble du Sous-Groupe, revue et mise à jour annuellement.

Les risques qui relèvent de la fonction Conformité sont les suivants :

- Lutte contre la Corruption ;
- Lutte contre le Blanchiment d'argent et Financement du terrorisme ;
- Conformité aux Sanctions Economiques ;
- Conformité aux règles relatives aux marchés financiers ;
- Protection du consommateur et conduite dans les relations commerciales ;
- Protection des données personnelles (assumée par la Fonction Protection des Données, supervisée par la Fonction Conformité) ;
- Conformité avec les règles anti-trust (conseils, conception et mise en œuvre du programme anti-trust et mise en œuvre des exigences de la législation anti-trust par la Fonction Juridique) ;
- Fraude interne ;
- *Foreign Account and Tax Compliance Act (FATCA)*.

2.4.3. DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental au dispositif IRCS. S'il existe différentes sources de risques opérationnels (e.g. liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des Fonctions de la 1^{ère} ligne de défense de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2^{nde} ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche.

La portée du programme IRCS inclut, au minimum :

- L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (*ELCA - Entity Level Control Assessment*) ;
- L'évaluation du contrôle informatique général (*ITGC - IT General Control*) ;
- L'évaluation du risque et du contrôle (*RCA - Risk Control Assessment*).

EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'Allianz Partners, et qui doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base pour les développements et les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'infrastructure informatique sous-jacente, fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

ÉVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de donner une assurance de l'efficacité opérationnelle des contrôles de la 1^{ère} ligne pour atténuer les risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase des ateliers d'évaluation, et la phase d'actions post-ateliers d'évaluation.

2.5. Fonction d'Audit Interne

2.5.1. MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français. La fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners est donc une fonction centralisée responsable de l'audit interne de la société.

La mission de l'Audit Interne est d'améliorer et de protéger la valeur organisationnelle d'Allianz Partners en donnant une assurance, des conseils et des informations objectives basée sur une approche des risques

L'Audit Interne évalue et contribue à l'amélioration de l'adéquation, de l'efficacité et de l'efficience des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation par le biais d'une approche, d'une expertise et d'une vision systématiques, disciplinées et fondées sur les risques.

Il aide l'organisation à se conformer aux exigences externes et internes et à atteindre ses objectifs. Il aide le Conseil d'administration et le Comité d'audit à remplir leur obligation de garantir un système de contrôle interne approprié et efficace.

L'Audit Interne fournit une assurance raisonnable pour l'ensemble de l'organisation, y compris les domaines et services externalisés.

La fonction d'Audit Interne établit un cadre d'audit de principes et de procédures écrits liés à l'audit. À cet égard, la politique d'audit d'Allianz Partners SAS sert de politique générale pour la société et est obligatoire et également pertinente pour toutes les entités juridiques d'Allianz Partners. La politique d'audit d'Allianz Partners, revue une fois par an par le chef du département d'audit d'Allianz Partners, est complétée par la norme d'audit interne.

2.5.2. INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est une fonction d'assurance indépendante. L'indépendance est l'absence de conditions qui menacent la capacité de l'Audit Interne à s'acquitter de ses responsabilités de manière impartiale. L'indépendance est principalement obtenue par la responsabilité envers l'organe directeur, le libre accès aux personnes, aux ressources et aux données nécessaires à l'accomplissement de son travail, et l'absence de partialité, d'interférence directe ou indirecte dans la planification, l'étendue et la prestation des services d'audit, y compris l'évaluation et la communication des résultats.

Les auditeurs internes évaluent toutes les circonstances pertinentes de manière équilibrée et ne laissent pas leur jugement être influencé par leurs propres intérêts ou par ceux d'autres personnes. Ni le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners, ni les auditeurs internes ne doivent assumer des rôles et des responsabilités supplémentaires en dehors de l'audit interne qui pourraient compromettre ou sembler compromettre l'indépendance ou l'objectivité individuelle de l'auditeur interne. En particulier, la responsabilité de tâches opérationnelles ou de contrôles ne doit pas être assumée.

Un lien hiérarchique est établi avec le PDG d'Allianz Partners et le Comité d'audit et de risque d'Allianz Partners. Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien hiérarchique fonctionnel avec le responsable de l'Audit Interne d'Allianz SE

L'Audit Interne dispose d'un droit complet et illimité à l'information nécessaire à l'exécution de ses tâches, sous réserve des limitations légales. Le droit à l'information comprend l'accès à tous les secteurs de l'organisation, aux documents, aux

enregistrements, aux données, aux biens et au personnel. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et confidentialité.

Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners doit avoir un accès direct et sans restriction à la direction générale. Le droit à l'information comprend également l'obligation pour la direction de fournir de manière proactive à l'Audit interne les informations pertinentes pour l'exécution de ses tâches. Pour exercer son droit d'information, l'Audit Interne est invité aux organes importants d'Allianz Partners liés aux risques ou à la gouvernance, tels que le Comité des finances et des risques, le Comité de l'Information financière, le Comité de l'intégrité et le Comité de gouvernance et de contrôle.

2.6. Fonction Actuarielle

2.6.1. SYNOPSIS DE LA FONCTION ET DE SES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, *Allianz Partners Corporate Actuarial* contribue à l'évaluation et à la gestion des risques de Fragonard du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires ;
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité ;
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats ;
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance ;
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques.

2.7. Sous-traitance

2.7.1. INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe Allianz Partners a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe Allianz Partners. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité II, Allianz Partners a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (GOP), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de Fragonard Assurances a adopté la Politique de Sous-traitance d'Allianz Partners. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

2.7.2. POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

2.7.3. PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme importants du point de vue du Sous-Groupe Allianz Partners. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction essentielle ou importante ou d'un service » (CIFS) ;
- il porte sur « l'externalisation de fonctions clés », Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat ;

Et / ou si :

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat.

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance ;
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique d'Externalisation d'Allianz Partners.

2.7.4. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus-mentionnés pour les opérations et les sociétés, Fragonard Assurances déclare 2 contrats de sous-traitance en vigueur entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 : 1 contrat d'externalisation de fonctions clés et 1 contrat de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement les services supports et opérationnels. L'ensemble des prestataires sont internes au groupe Allianz et sont situés en France.

2.8. Autres informations

2.8.1. SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de Fragonard Assurances sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou de façon ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigences réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au comité de gouvernance et de contrôle d'Allianz Partners pour le compte de Fragonard Assurances.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2022, le Directoire d'Allianz Partners pour le compte de Fragonard Assurances, estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

2.8.2. CHANGEMENTS DANS LE SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2022

- En avril 2022 Madame Marina Thinnès a remplacé Madame Clodagh Clarke en tant que responsable de fonction-clé Risques.
- Madame Isabelle Rebeillé Hébert représentant permanent de AG2R La Mondiale a été remplacée le 24 janvier par Madame Virginie Dulchain.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Noël Ghanimé et renouvellement de son mandat de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration.
- Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires de Pricewaterhouse Coopers et Batt Audit sont arrivés à expiration lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2022.
- La société PriceWaterhouseCoopers (PWC), domiciliée 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly sur Seine a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire. pour la durée légale de 6 ans expirant lors de l'Assemblée générale à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Madame Christine Billy est l'associée en charge de dossier au sein de PWC
- Le principe du double commissariat aux comptes n'étant requis que pour les sociétés d'assurance publiant des comptes consolidés ou combinés (article L 832-2 du Code de commerce), l'Assemblée générale du 23 mai 2022 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes de Batt Audit.

PROFIL DE RISQUE

PROFIL DE RISQUE

3.1. Risque de souscription

3.1.1. MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Pour Fragonard Assurances, le risque de souscription est couvert dans le module de risque de souscription non-vie de la formule standard, dont le besoin en capital s'élève à €56MN, avant diversification avec les autres modules de risques.

Le risque de souscription de Fragonard Assurances est composé du sous-module risque de primes et de réserves et de risque de rachat.

Du fait des pratiques de gestion des risques en place, le risque de souscription n'est pas sujet à des concentrations qui pourraient affecter de manière significative le ratio de solvabilité de la société.

3.1.2. EXPOSITION AU RISQUE

Les activités d'assurance Non-Vie de Fragonard sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux nouveaux contrats de l'année en cours et aux contrats renouvelés, ainsi qu'au risque de réserves, en lien avec les contrats en cours.

Fragonard n'opère pas de transfert du risque Non-Vie via un fonds commun de créances. De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan.

NON-VIE: RISQUE DE PRIMES

Fragonard perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité de la souscription soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime pour la société.

Le calcul du risque de primes est basé sur le maximum entre les primes acquises nettes de l'année passée et les primes acquises nettes prévues pour l'année à venir, afin de tenir compte de l'incertitude provenant des primes acquises futures, plus les primes à acquérir après les 12 prochains provenant de contrats existants et de nouveaux contrats attendus au cours des 12 prochains mois.

Le risque de primes est activement suivi par Fragonard Assurances.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'Allianz Partners et de ses entités liées (y compris Fragonard), définies en fonction des lignes d'activité.

NON-VIE: RISQUE DE RESERVES

La société évalue et provisionne les sinistres résultant d'événements passés qui n'ont pas encore été réglés. Si les provisions sont insuffisantes pour couvrir les sinistres à régler en raison de changements inattendus, la société subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserve de Fragonard.

Pour une présentation détaillée des expositions de Fragonard au risque de souscription non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.1.

3.1.3. COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

3.1.4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à Fragonard.

3.1.5. CONCENTRATION DES RISQUES

De par la construction et la diversité des produits vendus par Fragonard, il n'y a pas de concentration significative des risques de souscription au sein des lignes d'activité de la société au 31 décembre 2022.

3.1.6. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Les portefeuilles sont analysés lors du process annuel de renouvellement des programmes de réassurance (ou si un changement majeur de portefeuille survient) afin d'évaluer si une couverture en réassurance est nécessaire.

De manière générale, Fragonard Assurances suit l'évolution des provisions pour sinistres à payer (adéquation des provisions techniques).

De plus, le Groupe Allianz réalise de manière régulière des revues indépendantes, et des représentants du Groupe participent au comité de réserves de Fragonard Assurances.

3.1.7. SENSIBILITE AU RISQUE

Fragonard Assurances a développé des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de Solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, afin de capturer la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Pour le risque de souscription, les scénarios de stress suivants ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration de Fragonard Assurances et du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners de novembre 2022 :

- Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30% au cours de la 1ère année de projection ;
- Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans ;
- Renforcement des provisions techniques de sinistres et de primes de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans.

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection indiquent que Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de stress, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.2. Risque de Marché

3.2.1. MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients de Fragonard Assurances sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers de Fragonard Assurances est contrôlé et géré en « bon père de famille » (« *prudent person principle* »), mis en œuvre au sein du Sous-Groupe Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

Fragonard Assurances est exposé aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles de placement aux marchés financiers.

3.2.2. EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Conformément à la structure de la formule standard, le risque de marché de Fragonard Assurances est composé du risque actions, risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque de change, risque immobilier et risque de concentration, avec les caractéristiques suivantes :

- Fragonard Assurances n'est pas exposée au risque action, la compagnie ne détenant pas d'actions, ni d'actif exotique ;
- Fragonard Assurances n'est pas exposée au risque immobilier, la compagnie ne détenant pas d'actifs immobiliers ;
- Les actifs et passifs sensibles aux variations de taux d'intérêts sont choqués dans le sous-module de risque de taux d'intérêt :
 - o A l'actif, les obligations et les fonds d'investissement monétaires ;
 - o Au passif, les *Best Estimates* de provision pour primes et pour sinistres nets de réassurance ;
- L'exposition au risque de spread de Fragonard Assurances inclut les obligations gouvernementales, d'entreprise et sécurisées, les comptes de cash-pooling Allianz, les prêts et les fonds d'investissements monétaires. Le besoin en capital relatif au risque de spread est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée des actifs choqués ;
- Le risque de change considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro ;
- Le risque de concentration considère l'ensemble des actifs financiers choqués dans les risques de spread et immobilier, hors participations.

Avant diversification avec les autres modules de risques, le besoin en capital afférent au risque de marché s'élève à € 8MN au 31 décembre 2022.

3.2.3. COLLATERAUX (VENDUS/ NANTIS/GAGES)

Non applicable à Fragonard.

3.2.4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Allianz Partners et l'ensemble de ses entités (dont Fragonard) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif en gérant leurs investissements financiers en fonction des affaires souscrites, des obligations contractuelles et des exigences économiques qui en résultent. En particulier, la stratégie d'investissement de Fragonard vise à suivre la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité d'exploitation tout en assurant un niveau suffisant mais non excessif de liquidités.

Fragonard applique les règles et les standards du groupe Allianz afin de gérer ses actifs d'une façon prudente, conforme aux objectifs d'investissement définis par le Conseil d'Administration et à sa tolérance et à son appétit pour le risque. Plus précisément, les standards et règles suivants s'appliquent:

- Standard Allianz relatif aux actifs financiers d'assurance
- Standard Allianz relatif à l'organisation de la gestion des investissements
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion actif-passif et à l'allocation stratégique des actifs
- Règle fonctionnelle Allianz Partners relative aux investissements éligibles
- Règle fonctionnelle Allianz Partners relative à la procédure concernant les nouveaux instruments financiers
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion des gestionnaires d'actifs
- Règle fonctionnelle RSE Allianz relative aux Investissements

Les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-groupe Allianz Partners, au sein du département Corporate Finance & Investments, ce qui permet une attention et un niveau de professionnalisme appropriés ayant pour objectif de maintenir la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs de Fragonard au niveau souhaité.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management local et les opérations d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de Allianz Partners SAS et les organes de gouvernance d'Allianz Partners, en particulier le Comité Financier d'Allianz Partners (FiCo), dont Fragonard est un membre votant. Le FiCo décide de la gestion des investissements d'Allianz Partners et de ses filiales, dont Fragonard.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante:

- À l'exception des actifs détenus pour des raisons commerciales comme le fonds de roulement et le cash opérationnel en découlant d'une part, et l'immobilier pour usage propre d'autre part, la vaste majorité des actifs est investie en obligations.
- La durée reflète à moyen terme l'activité dans une logique de continuité de l'exploitation.

La liquidité est assurée par un niveau élevée d'obligations souveraines et suffisamment de trésorerie pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, et inclut des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte.

Les lignes directrices sont définies au niveau central par les départements Corporate Finance & Investments et Risk Management d'Allianz Partners, et sont approuvées par le FiCo d'Allianz Partners. Tandis que le FiCo d'Allianz Partners définit l'allocation stratégique des actifs (SAA) et décide de la politique de placement et des limites applicables, le Directeur des Investissements (CIO) et les fonctions finance locales supervisent le processus d'investissement, pilotent la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passent en revue les investissements en capital et ainsi optimisent l'allocation d'actifs et la position financière de Fragonard, dans le cadre défini par le FiCo d'Allianz Partners.

3.2.5. CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition au risque de marché.

3.2.6. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Diverses mesures sont en place afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent les passifs relatifs aux titulaires de polices de façon appropriée. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, liée à l'adéquation des fonds propres et à l'appétit pour le risque tel que défini par le comité de direction. Ces derniers incorporent à la fois la prise en compte des risques ainsi que les rendements requis par les obligations d'assurance.

Les processus d'Allianz Partners prévoient:

- Une première ligne de défense: surveillance globale des investissements, menée par le CIO d'Allianz Partners.

- Une seconde ligne de défense: supervision des expositions et limites afférentes par le département des Risques.

En cas de dépassement d'une limite de risques ou d'allocation d'actifs, la gestion d'investissement doit immédiatement le signaler. Si nécessaire, des contre-mesures doivent être mises en place.

Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Limitation : Définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (duration, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), et au risque de liquidité (niveau minimum),
- Diversification : au niveau macro en étendant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, de nouvelles économies ou devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées,
- Professionnalisation : tous les placements obligataires de Fragonard sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'Allianz Partners dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. Allianz Partners et Fragonard bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformités des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers.
- Surveillance indépendante des risques et séparation des tâches: tandis que le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners (CRO) contrôle les risques suivant une approche globale, le CIO développe la stratégie, la dirige et supervise sa mise en place en utilisant des gestionnaires d'actifs et fixe des limites pour les investissements en trésorerie qui sont gérés par les départements finance locaux.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7. SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité suivantes ont été réalisées à partir de l'outil de projection ORSA 2022 :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps des spreads de crédit ;

Fragonard Assurances demeure solvable après impact de chacun de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.3. Risque de Crédit

Le Groupe Allianz surveille et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que par l'évaluation du risque de contrepartie de la formule standard, décrit en section 3.3.1.2. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé utilisant une cartographie des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

Allianz Partners et Fragonard Assurances surveillent également leur risque de crédit en utilisant les mêmes outils et méthodologie que le Groupe Allianz.

Le Groupe Allianz ainsi que ses filiales, dont Fragonard, mesurent leur risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de leurs portefeuilles expliqués par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, un portefeuille bien diversifié a été constitué. Ce portefeuille de crédit est stable, mêmes dans des conditions de marché défavorables.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à € 10MN au 31 décembre 2022.

3.3.1. MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie de Fragonard Assurances est analysé à travers deux types de risques, conformément aux principes de la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1);
- Risques analysés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois (Type 2).

CRISP

Dans le contexte de la contraction du marché de crédit, le Groupe Allianz et ses filiales (y compris Allianz Partners) accordent une grande importance à la capacité de la société à :

- Quantifier leurs expositions envers leurs débiteurs ;
- Mettre en place des mesures d'atténuation des risques ainsi que les reportings externes et au régulateur.

Compte-tenu de la complexité des portefeuilles et des processus d'investissement, le Groupe Allianz et ses filiales (y compris Allianz Partners) ont besoin d'un outil assurant la transparence sur les risques portés par le bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et à l'ensemble des parties concernées les décisions en termes de gestion des risques.

Il est demandé à la fonction Risque d'Allianz d'effectuer une surveillance indépendante des risques relatifs à la composition des portefeuilles et des nouveaux investissements, et de s'assurer que le risque de concentration des contreparties n'est pas supérieur aux appétences définies par les différentes entités. Dans le cas d'Allianz Partners et de ses filiales (incluant Fragonard Assurances), le département Risk Management suit les risques relatifs à la composition des portefeuilles, par l'intermédiaire du logiciel CRiSP.

Le processus CRiSP garantit :

- Une limitation effective et le suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris Fragonard Assurances, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2. EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances client, et autres créances contractées avec des contreparties non prises en compte dans le risque de marché :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- *Best Estimates* des provisions cédées en réassurance et des créances en réassurance ;
- Dépôts vis-à-vis des cédantes.

L'évaluation inclut également les techniques de réduction des risques comme la réassurance (*RM reinsurance*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

Ces données sont détaillées par contrepartie, avec la notation correspondante.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires ;
- Autres créances (y compris éléments hors-bilan).

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses de Fragonard Assurances.

3.3.3. COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

3.3.4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire de Fragonard est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle du département Corporate Finance & Investments d'Allianz Partners, en accord avec le management de Fragonard. Les objectifs de placements

et les limites doivent être approuvés par le FiCo. La politique d'investissement d'Allianz Partners stipule d'investir uniquement dans des obligations de qualité, avec une exposition minimum aux obligations souveraines.

En général, seuls les positions de trésorerie et les comptes bancaires sont gérés par la fonction Finance de Fragonard. Les standards d'Allianz Partners stipulent que pour les placements bancaires, les entités, dont Fragonard, doivent utiliser les meilleures banques. Les limites maximales d'exposition doivent être validées par le département Corporate Finance & Investments.

3.3.5. CONCENTRATION DES RISQUES

Pour toutes ses filiales, dont Fragonard, le département Corporate Finance & Investments a mis en place des contrôles visant à piloter le montant total de liquidités et de dépôts à terme et en particulier à réduire la concentration des risques dans le secteur bancaire. Aussi souvent que possible, Allianz Partners favorise le remplacement de liquidités par un portefeuille obligataire diversifié. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est AA-. Les obligations d'entreprises doivent être de qualité (*investment grade*) au moment de leur achat et peuvent être gérées et traitées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Allianz Partners a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle leurs expositions respectives, conformément aux standards d'Allianz Group Risk et en utilisant les outils de groupe Allianz. Le risque de concentration du portefeuille obligataire est limité, l'exposition par émetteur étant limitée en fonction de la catégorie d'actif et de la notation (par exemple, aucun émetteur *Corporate* noté dans la catégorie BBB ne peut représenter plus de 1% du mandat obligataire de Fragonard). Le risque de crédit est le principal risque recensé pour les positions de trésorerie, qui sont donc également surveillées et intégrées dans le système de limites. Au cours des dernières années, Allianz Partners a réduit son exposition aux banques et l'a remplacée par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz ou par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié et globalement peu risqué et bénéficie d'un rendement garanti par Allianz SE. Par conséquent, l'exposition au cash-pool est considérée comme sans risque, étant effectivement notée AA dans le modèle de capital-risque.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :
Des évaluations (*scoring*) des potentielles entreprises clientes,
D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation.

3.3.7. SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection ORSA 2022 indiquent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir :

- a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux) ;
- b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1. MESURES POUR EVALUER LES RISQUES

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et ses entités liées (y compris Allianz Partners), conformément au standard Allianz *Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Fragonard Assurances n'est pas tenu de fournir un *Liquidity Risk Management Report*, compte-tenu de la taille de son portefeuille.

3.4.2. EXPOSITION AU RISQUE

La liquidité de Fragonard Assurances est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et par un fonds de roulement suffisant au niveau opérationnel, qui inclut les comptes de trésorerie et les dépôts bancaires, pour les activités court-terme.

3.4.3. COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à Fragonard.

3.4.4. STRATEGIE DE GESTION DES LIQUIDITES

La position de liquidité de Fragonard est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à de potentielles évolutions défavorables exceptionnelles. En outre, le portefeuille obligataire de Fragonard contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché, même dans le contexte d'un scénario de crise. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

Pour gérer les liquidités à court-terme, Fragonard participe au cash-pool d'Allianz SE. Allianz SE investit dans des actifs de très bonne qualité, par conséquent l'exposition est considérée comme sans risque. Allianz SE garantit un rendement minimum aux liquidités investies dans le cash-pool. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. De plus, Fragonard bénéficie d'une autorisation de découvert accordée par Allianz SE afin de couvrir des besoins de liquidités à court-terme.

Au 31 décembre 2022, Fragonard bénéficiait d'une limite de € 10MN.

3.4.5. CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard.

3.4.6. MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Des mesures d'atténuation doivent être préparées et soumises au Groupe Allianz lors d'un dépassement de limite. Selon la taille du besoin de liquidité, différents niveaux d'escalade sont en place, et peuvent éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être couplé au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut:

- Une vue d'ensemble du besoin de liquidité à combler ;
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté ;
- Une description des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation ;
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité ;
- Eventuellement, une recommandation en faveur de l'acceptation des risques résiduels .

Fragonard gère une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7. SENSIBILITE AU RISQUE

Compte-tenu du très faible risque de liquidité de Fragonard Assurances et de la taille de son portefeuille, la sensibilité au risque de liquidité de la compagnie n'est pas évaluée.

3.5. Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, des collaborateurs, des systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut les risques juridiques et de conformité, mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1. MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et Fragonard Assurances adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels dès la première ligne de défense. Ce cadre définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers la communication et la collaboration régulières avec les équipes de la première ligne de défense et leur 'RICC (*Risk and Internal Control Coordinators*) Network'. De plus, tous incidents opérationnels au-dessus de € 0.01MN sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (une application d'Allianz basée sur le Web - ORGS - *Operational Risk and Governance System*) et les incidents majeurs sont communiqués au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Une analyse des causes profondes est effectuée et les résultats sont communiqués à la direction d'Allianz Partners (incluant la direction de Fragonard Assurances) afin de déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également Fragonard Assurances, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés de ce type d'interruption, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité. Les PCA et PCG sont régulièrement revus et améliorés, et font partie intégrante des processus de gestion des risques de la société.

3.5.2. EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 15MN au 31 décembre 2022, conformément à la formule standard. De plus, les Pertes Opérationnelles sont suivies via la surveillance des Evénements de Risque (*Operational Risk Events Capture*).

3.5.3. COLLATERAUX (VENDUS/REDONNES EN GARANTIE/PROVISIONNES)

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.4. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.5. CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à Fragonard Assurances.

3.5.6. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et Fragonard Assurances utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par la fonction Conformité d'Allianz Partners, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du sous-groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

3.5.7. SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées à partir de l'outil de projection ORSA 2022 indiquent que suite à un incident opérationnel sévère, Fragonard Assurances demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.6. Autres risques matériels

L'ensemble des informations relatives au profil de risque de la société sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

Sur la base des informations dont nous disposons à la fin du mois de janvier, Fragonard continuera d'être suffisamment capitalisée et conforme aux exigences en termes de capital de solvabilité réglementaire et de capital minimum requis. Cependant, les récents événements internationaux ont provoqué des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement

mondiales, entraînant une hausse de l'inflation mondiale et une instabilité économique. À ce jour, Allianz Partners et ses filiales ont réussi à maintenir un léger impact de l'inflation sur leurs activités. Nous surveillons attentivement l'évolution de la situation et gérons nos portefeuilles pour nous assurer que Fragonard Assurances dispose de ressources suffisantes pour répondre à ses besoins en capital de solvabilité.

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

4.1. Comparaison des données MVBS entre 2022 et 2021

Le tableau ci-dessous présente un comparatif entre les données 2021 et 2020 en MVBS. Seules les variations significatives sont décrites dans cette section.

| Actifs | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Différence |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Ecart d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'acquisition reportés | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Impôt différé actif | 2 636 | -1 490 | 4 126 |
| Excédent sur régime de pension | 0 | 0 | 0 |
| Agencements, installations et matériels non financiers | 0 | 30 237 | -30 237 |
| Placements financiers (autres que placements en unités de comptes) | 148 842 | 174 986 | -26 144 |
| Placement immobiliers | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans entreprises liées | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 0 | 0 | 0 |
| Obligations | 148 842 | 174 986 | -26 144 |
| Placements collectifs | 0 | 0 | 0 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts | 0 | 0 | 0 |
| Autres placements | 0 | 0 | 0 |
| Placements en unités de comptes | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 0 | 6 940 | -6 940 |
| Prêts sur polices | 0 | 0 | 0 |
| Prêts aux clients | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 6 940 | -6 940 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 9 426 | 4 501 | 4 924 |
| Non vie et santé non vie | 9 426 | 4 501 | 4 924 |
| Vie et santé vie | 0 | 0 | 0 |
| Vie - unités de comptes | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts aux cédantes | 0 | 0 | 0 |
| Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires | 17 597 | 23 982 | -6 385 |
| Créances de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | 46 716 | 68 229 | -21 513 |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie et autres instruments de trésorerie | 3 110 | 2 028 | 1 081 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 |
| Total Actifs | 228 326 | 309 415 | -81 089 |

| Passifs | 31.12.2022 | 31.12.2021 | Différence |
|-------------------------------|------------|------------|------------|
| Provisions techniques non vie | 45 948 | 62 269 | -16 321 |

| | | | |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Provisions techniques non vie hors santé | 45 948 | 62 269 | -16 321 |
| Provisions techniques non vie santé | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques Vie hors UC | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques vie santé | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques vie hors santé et hors UC | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques UC | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions techniques | 0 | 0 | 0 |
| Total provisions techniques | 45 948 | 62 269 | -16 321 |
| Passifs éventuels | 0 | 0 | 0 |
| Provisions autres que provisions techniques | 2 861 | 6 056 | -3 194 |
| Engagements de retraite | 443 | 618 | -175 |
| Dépôts de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Impôts différés passifs | 1 | 6 091 | -6 090 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes d'assurance directe et intermédiaires | 12 507 | 20 793 | -8 286 |
| Dettes de réassurance | 3 626 | 0 | 3 626 |
| Autres dettes non assurance | 8 267 | 13 517 | -5 250 |
| Passifs subordonnés | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes et passifs | 31 553 | 53 767 | -22 214 |
| Total autres passifs | 59 258 | 100 840 | -41 583 |
| Total passifs | 105 206 | 163 109 | -57 904 |
| Excédents | 123 121 | 146 306 | -23 186 |

4.1.1. AGENCEMENTS, INSTALLATIONS ET MATERIELS NON FINANCIERS

La diminution des agencements, installations et matériels non financiers est liée à la vente de l'immeuble Fragonard au cours de la période.

4.1.2. OBLIGATIONS

La diminution des obligations est due à la cession d'obligations.

4.1.3. CREANCES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES

La baisse est principalement due à la variation des créances internes.

4.1.4. AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

La diminution des autres créances est principalement liée aux créances de TVA.

4.1.5. PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

La diminution est principalement due à la perte d'un contrat significatif.

4.1.6. DETTES D'ASSURANCE DIRECTE ET AVEC LES INTERMEDIAIRES

La diminution est principalement due aux provisions pour commissions, elle-même également corrélée à la perte d'un contrat significatif.

4.1.7. AUTRES DETTES ET PASSIFS

La refacturation de frais généraux pour les services rendus et pour les sinistres payés par Allianz Partners France pour le compte de Fragonard n'a pas été totalement effectuée sur 2022.

4.2. Réconciliation des écarts entre les normes françaises (French GAAP) et MVBS

Fragonard Assurances établit et publie ses comptes en French GAAP.

Afin de comparer les chiffres en normes françaises et MVBS, les données d'origine doivent être transcodées selon la structure MVBS rubrique par rubrique.

Le tableau suivant donne un aperçu de ce rapprochement.

Réconciliation entre French GAAP et Solvabilité II (€ '000)

| Actifs au 31/12/2022 | valorisation française après correspondance aux catégories S2 | retraitement | valorisation S2 |
|--|---|--------------|-----------------|
| Ecart d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'acquisition reportés | 3 025 | -3 025 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Impot différé actif | 0 | 2 636 | 2 636 |
| Excédent sur régime de pension | 0 | 0 | 0 |
| Agencements, installations et matériels non financiers | 0 | 0 | 0 |
| Placements financiers (autres que placements en unités de comptes) | 159 839 | -10 997 | 148 842 |
| Placement immobiliers | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans entreprises liées | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 0 | 0 | 0 |
| Obligations | 159 839 | -10 997 | 148 842 |
| Placements collectifs | 0 | 0 | 0 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts | 0 | 0 | 0 |
| Autres placements | 0 | 0 | 0 |
| Placements en unités de comptes | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur polices | 0 | 0 | 0 |
| Prêts aux clients | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 14 558 | -5 132 | 9 426 |
| non vie et santé non vie | 14 558 | -5 132 | 9 426 |
| Vie et santé vie | 0 | 0 | 0 |
| Vie - unités de comptes | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts aux cédantes | 0 | 0 | 0 |
| Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires | 85 239 | -67 642 | 17 597 |
| Créances de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | 45 581 | 1 135 | 46 716 |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie et autres instruments de trésorerie | 3 210 | -100 | 3 110 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 |

| Total Actifs | 311 451 | -83 125 | 228 326 |
|--|---|----------------|-----------------|
| Passifs au 31/12/22 | valorisation française après correspondance aux catégories S2 | retraitement | valorisation S2 |
| Provisions techniques non vie | 124 327 | -78 379 | 45 948 |
| Provisions techniques non vie hors santé | 124 327 | -78 379 | 45 948 |
| Provisions techniques non vie santé | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques Vie hors UC | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques vie santé | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques vie hors santé et hors UC | 0 | 0 | 0 |
| Provisions techniques UC | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions techniques | 0 | 0 | 0 |
| Total provisions techniques | 124 327 | -78 379 | 45 948 |
| Passifs éventuels | 0 | 0 | 0 |
| Provisions autres que provisions techniques | 2 861 | 0 | 2 861 |
| Engagements de retraite | 443 | 0 | 443 |
| Dépôts de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Impôts différés passifs | 0 | 1 | 1 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes d'assurance directe et intermédiaires | 12 507 | 0 | 12 507 |
| Dettes de réassurance | 5 621 | -1 995 | 3 626 |
| Autres dettes non assurance | 9 340 | -1 073 | 8 267 |
| Passifs subordonnés | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes et passifs | 31 553 | 0 | 31 553 |
| Total autres passifs | 62 324 | -3 067 | 59 258 |
| Total passifs | 186 652 | -81 446 | 105 206 |
| Excédents | 124 800 | -1 679 | 123 121 |

Les différences entre le French GAAP et les MVBS sont expliquées plus loin dans ce document pour chacune des rubriques. Aucune modification n'a été apportée aux bases de comptabilisation et d'évaluation utilisées ou aux estimations effectuées au cours de la période considérée.

4.3. Evaluation des Actifs

Les catégories d'actifs décrites sont les mêmes que celles utilisées dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est fondée sur la nature et la fonction des actifs et leur matérialité à des fins de solvabilité. Le tableau suivant indique le montant des actifs selon la MVBS au 31 décembre 2022. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French GAAP et MVBS sont analysées dans cette section.

Détail comparatif des actifs entre French GAAP et MVBS (€'000)

| Actifs au 31/12/2022 | valorisation française après correspondance aux catégories S2 | retraitement | valorisation S2 |
|--|---|----------------|-----------------|
| Ecart d'acquisition | 0 | 0 | 0 |
| Frais d'acquisition reportés | 3 025 | -3 025 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| Impot différé actif | 0 | 2 636 | 2 636 |
| Excédent sur régime de pension | 0 | 0 | 0 |
| Agencements, installations et matériels non financiers | 0 | 0 | 0 |
| Placements financiers (autres que placements en unités de comptes) | 159 839 | -10 997 | 148 842 |
| Placement immobiliers | 0 | 0 | 0 |
| Participations dans entreprises liées | 0 | 0 | 0 |
| Actions | 0 | 0 | 0 |
| Obligations | 159 839 | -10 997 | 148 842 |
| Placements collectifs | 0 | 0 | 0 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts | 0 | 0 | 0 |
| Autres placements | 0 | 0 | 0 |
| Placements en unités de comptes | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et prêts hypothécaires | 0 | 0 | 0 |
| Prêts sur polices | 0 | 0 | 0 |
| Prêts aux clients | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 |
| Part des réassureurs dans les provisions techniques | 14 558 | -5 132 | 9 426 |
| non vie et santé non vie | 14 558 | -5 132 | 9 426 |
| Vie et santé vie | 0 | 0 | 0 |
| Vie - unités de comptes | 0 | 0 | 0 |
| Dépôts aux cédantes | 0 | 0 | 0 |
| Créances d'assurance directe et avec les intermédiaires | 85 239 | -67 642 | 17 597 |
| Créances de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | 45 581 | 1 135 | 46 716 |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | 0 | 0 | 0 |
| Trésorerie et autres instruments de trésorerie | 3 210 | -100 | 3 110 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 |
| Total Actifs | 311 451 | -83 125 | 228 326 |

4.3.1. LES FRAIS D'ACQUISITIONS DIFFERES

Les frais d'acquisition différés sont des coûts d'acquisition liés à des contrats en vigueur à la date de clôture et qui sont reportés d'une période de reporting à des périodes de reporting ultérieures, du fait de risques non échus à la clôture.

Par conséquent, contrairement au French GAAP, la MVBS ne contient pas d'actifs liés aux coûts d'acquisition reportés. Pour de plus amples détails, se référer à la section "provisions techniques".

4.3.2. IMPOTS DIFFERES ACTIFS

Les impôts différés ne sont pas reconnus en French GAAP.

Le montant de IDA indiqué dans la MVBS concerne les différences temporaires résultant principalement des ajustements de réévaluation des provisions techniques, des FAR (frais d'acquisition reportés) et des autres créances / dettes.

4.3.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les immobilisations corporelles destinées à une utilisation permanente et les biens détenus par la société pour son propre usage.

Cela comprend également des biens pour usage propre en cours de construction. Les immobilisations corporelles sont évaluées à la juste valeur.

La différence entre les valeurs French GAAP et MVBS est due à la réévaluation immobilière. Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont incluses à la juste valeur dans la MVBS.

La juste valeur est validée par des experts externes.

4.3.4. PLACEMENTS (AUTRES QUE IMMOBILISATIONS CORPORELLES DETENUES POUR UN USAGE PROPRE)

Les placements sont évalués à la juste valeur aux fins de Solvabilité II, alors qu'en French GAAP, ils sont évalués au coût amorti. Lorsque les prix cotés sur les marchés actifs sont disponibles pour l'évaluation des placements, ces prix sont utilisés pour l'évaluation sous Solvabilité II.

Un marché actif est un marché où se rencontrent toutes les conditions suivantes:

- les éléments négociés sur le marché sont homogènes ;
- les acheteurs et vendeurs consentants peuvent normalement être trouvés à tout moment ;
- les prix sont à la disposition du public.

Si les prix cotés sur les marchés actifs pour les placements ne sont pas disponibles, d'autres méthodes d'évaluation sont utilisées. Ces techniques d'évaluation sont conformes aux techniques d'évaluation énumérées dans la norme IFRS 13 et dans les informations Solvabilité II et incluent :

- Approche marché : Les prix et autres informations pertinentes générés par les transactions de marché impliquant des actifs ou des passifs identiques ou comparables ;
- Approche coûts : Montant qui serait effectivement requis pour remplacer un actif utilisé (coût de remplacement) ;
- Approche revenue : Actualisation des montants futurs tels que le revenu ou les flux de trésorerie en un montant unique et immédiat (valeur actualisée).

Dans chaque rubrique MVBS pour les placements, les techniques d'évaluation utilisées sont décrites.

Les estimations et les hypothèses sont particulièrement importantes pour déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une information significative n'est pas fondée sur des données de marché observables. La disponibilité de l'information sur le marché est déterminée par les niveaux de négociation d'instruments identiques ou similaires sur le marché, en mettant l'accent sur les informations qui représentent une activité réelle du marché ou des cotations obligatoires de courtiers.

Environ € 148 MN des actifs financiers et aucun des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur (techniques d'évaluation avec données observables sur le marché).

Fragonard Assurances n'a aucun actif ou passif financiers classés au niveau 3.

4.3.5. OBLIGATIONS

Cette catégorie comprend les obligations d'État et celles émises par des entreprises ainsi que les titres garantis.

Les obligations d'État sont des obligations émanant d'autorités publiques, par exemple des gouvernements centraux, des institutions gouvernementales supranationales, des gouvernements régionaux ou des administrations municipales.

Les obligations d'entreprise comprennent des obligations émises par des sociétés et des obligations sécurisées qui sont soutenues par des flux de trésorerie provenant de prêts hypothécaires ou de prêts du secteur public.

Les titres garantis comprennent les titres dont la valeur et les paiements proviennent d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Ils comprennent principalement des obligations sécurisées et définies comme les obligations foncières. Tous les actifs financiers tels que définis dans IAS 39 sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur est principalement déterminée selon l'approche du marché et du revenu. Les premiers inputs de l'approche marché sont des prix cotés pour des actifs identiques ou comparables sur des marchés actifs. Dans la plupart des cas, l'approche fondée sur le revenu désigne une technique de valeur actuelle où le flux de trésorerie ou alors la courbe d'escompte est ajustée pour tenir compte du risque de crédit et du risque de liquidité.

Il n'existe aucune différence pour les obligations classées comme « disponibles à la vente » ou « juste valeur par résultat » selon IAS 39.

La différence de valorisation résulte du fait que les obligations sont évaluées au coût amorti en normes françaises alors qu'elles sont présentées à leur juste valeur dans la MVBS.

4.3.6. PRETS ET HYPOTHEQUES

Les prêts et les hypothèques comprennent les « prêts et hypothèques aux particuliers », les « autres prêts » et les « les prêts et les hypothèques sur les polices ». Les prêts et les prêts hypothécaires sont des actifs financiers créés lorsque les créanciers prêtent des fonds aux débiteurs, avec ou sans garantie, incluant les cash pools. Les prêts sur les polices sont des prêts faits aux assurés qui sont garantis par les polices d'assurance. La juste valeur des prêts et des prêts hypothécaires provient principalement de l'approche fondée sur le revenu, qui utilise des modèles déterminés de flux de trésorerie actualisés. Les taux d'actualisation pertinents sont dérivés de paramètres de marché observables et reflètent le risque de vie et de crédit résiduel des instruments.

Il n'existe aucune différence entre les IFRS et les valeurs de MVBS dans Fragonard Assurances car les prêts actuels sont des prêts à court terme et sans aucun risque.

Il existe une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liée aux comptes bancaires qui sont en « Trésorerie et équivalents » en French GAAP et considérées comme des Cash Pools en normes IFRS.

4.3.7. PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

La base d'évaluation de cette rubrique est différente selon les normes françaises et Solvabilité II.

Pour plus de détails sur l'évaluation de la provision, se reporter à la section "Provisions techniques".

La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée par la probabilité de défaut de la contrepartie et la perte moyenne résultante (provisions techniques nettes après provision pour défaut de paiement).

4.3.8. CREANCES D'ASSURANCE ET INTERMEDIAIRES

Les créances sur les assurances et les intermédiaires incluent les montants échus dus par les assurés, les assureurs et les autres participants à l'activité d'opération d'assurance qui ne sont pas inclus dans les entrées de trésorerie de provisions techniques. Les créances sur les assurances et les intermédiaires sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

La différence entre la norme française et la MVBS provient du reclassement des provisions pour dépréciations et des créances non échues.

4.3.9. AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Les créances (hors assurance) comprennent les montants à recevoir des employés ou de divers partenaires commerciaux, etc. Ils comprennent également les montants à recevoir des organismes publics. Les créances sont généralement évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Par conséquent, les créances sont évaluées à leur valeur nominale avec un ajustement de la probabilité de défaut pour le risque de contrepartie dans toutes les normes, à moins que la valeur de marché ne s'écarte sensiblement de la valeur nominale ajustée. Le cas échéant, la valeur de marché est utilisée dans le MVBS.

La différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS est due au reclassement des provisions pour dépréciation dans les créances d'assurances et intermédiaires ainsi qu'à la compensation de certaines positions entre autres créances et autres dettes.

4.3.10. TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les billets et pièces en caisse couramment utilisés pour effectuer des paiements ainsi que les dépôts qui sont directement utilisables pour effectuer des paiements par chèque, virement, prélèvement autres moyens de paiement, sans pénalité ni restriction. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au montant

nominal avec, le cas échéant, un ajustement pour la probabilité de défaut de la contrepartie. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a aucune différence entre les valeurs en French GAAP et MVBS car les actifs respectifs sont évalués à leurs valeurs nominales.

Il existe juste une différence de présentation entre les normes françaises et les IFRS liées aux comptes bancaires qui sont en « Trésorerie et équivalents trésorerie » en comptes locaux et considérés en cash pool c'est-à-dire en prêts et hypothèques en normes IFRS.

4.4. Evaluation des Provision Techniques

4.4.1. PROVISION TECHNIQUES

RESULTATS

Le tableau suivant montre les provisions techniques MVBS :

Non-Vie – Provisions techniques MVBS consolidées par lignes d'activité

| EUR MN | A date du 31 Décembre 2022 | |
|---|----------------------------|-------|
| | MVBS | IFRS |
| 10. Reinsurance recoverables from: | 9,4 | 14,6 |
| 10.1 Non-life and health similar to non-life | 9,4 | 14,6 |
| 10.1.1 Non-life excluding health | 9,4 | 14,6 |
| 10.1.2 Health similar to non-life | 0,0 | 0,0 |
| 19.1. Technical provisions - non-life (excluding health) | 45,9 | 124,3 |
| 19.1.1 TP calculated as a whole | 0,0 | 0,0 |
| 19.1.2 Best Estimate | 41,6 | 124,3 |
| 19.1.3 Risk margin | 4,4 | 0,0 |
| 19.2. Technical provisions - health (similar to non-life) | 0,0 | 0,0 |
| 19.2.1 TP calculated as a whole | 0,0 | 0,0 |
| 19.2.2 Best Estimate | 0,0 | 0,0 |
| 19.2.3 Risk margin | 0,0 | 0,0 |
| TECHNICAL PROVISIONS NON-LIFE - NET OF REINSURANCE | 36,5 | 109,8 |

Les provisions techniques correspondent au montant actuel que Fragonard aurait à payer en cas de transfert immédiat de ses obligations de (ré)assurance à un autre (ré)assureur. Les provisions techniques brutes se déclinent en une meilleure estimation (*Best Estimate*) des provisions pour sinistre, une meilleure estimation des provisions pour primes et une marge de risque explicite (*Risk Margin*).

On note une réduction significative des provisions techniques au 31.12.2022 entre la norme IFRS et MVBS (passage de € 109,8MN à € 36,5MN).

La grande majorité de cette réduction est la conséquence de la prise en compte de créances retirés des provisions techniques.

On note également une baisse de la meilleure estimation des provisions techniques (sans marge de risque) de € 15,6MN, passant de € 57,2MN à € 41,6MN entre le Q4 2021 et le Q4 2022.

Le tableau ci-dessous montre à un niveau plus détaillé les montants des meilleures estimations des provisions (*Best Estimate Liabilities - BEL*) par segments Solvabilité II, en Brut et en Net de réassurance :

| Best Estimates in EUR MN | Best Estimates - 2022.12 | | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|-------|
| | Gross of reinsurance | Net of reinsurance | Ceded |
| Premium provision | 1,5 | -3,0 | 4,4 |
| NL - Assistance | 1,5 | -3,0 | 4,4 |
| NL - Miscellaneous financial loss | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NL - Motor, other classes | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NL - Third-party liability | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NL - Fire and other property damage | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Health STNL | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Claims provision | 40,1 | 35,1 | 5,0 |
| NL - Assistance | 40,1 | 35,1 | 5,0 |
| NL - Miscellaneous financial loss | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NL - Motor, other classes | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NL - Third-party liability | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| NL - Fire and other property damage | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Health STNL | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Risk Margin | 4,4 | 4,4 | 0,0 |
| TOTAL | 45,9 | 36,5 | 9,4 |

METHODES ET MODELES

Les meilleures estimations des provisions (BEL) sont calculées à la date d'évaluation.

Elles sont définies comme les moyennes pondérées par probabilités, des flux de trésorerie futurs, actualisés à l'aide de la courbe des taux sans risque (sans ajustement de la volatilité comme dans les règles Solvabilité II).

Elles sont constituées des provisions pour sinistres et des provisions pour primes décrites ci-dessous.

Les calculs se font bruts de réassurance, les montants cédés étant calculés séparément.

Les meilleures estimations sont déterminées à partir des réserves IFRS, incluant la meilleure estimation des provisions de sinistres (incluant les recours et les frais de sinistres) et celle des provisions de primes.

PROVISIONS POUR PRIMES

Fragonard calcule les meilleures estimations des provisions pour primes au niveau produit en multipliant les PPNA (Provisions pour Primes Non Acquises) IFRS par le ratio de sinistralité comptable (incluant les frais de gestion des sinistres) et le ratio des frais généraux projetés dans le plan.

Ce montant est actualisé par segment Solvabilité II suivant la cadence de développement des primes non acquises IFRS retenue.

La provision pour participation aux bénéfices est égale à la réserve IFRS, actualisée sous l'hypothèse d'un profil de paiement similaire aux réserves de primes.

En résumé les méthodes d'évaluation IFRS sont:

- Provisions pour Primes Non Acquises (PPNA) : les primes sont acquises en cohérence avec la survenance du risque – selon un modèle déterministe, police par police si les données le permettent. Dans le cas contraire, une méthode globale suivant les mêmes principes est utilisée. Les courbes d'acquisition sont construites en fonction de la sinistralité locale ; une courbe définie par des actuaires dans les directives de provisionnement est disponible et peut être utilisée par défaut ;
- Réserves pour participation aux bénéfices : calculées sur la base de la meilleure estimation en fonction de la formule de participation aux bénéfices.

Des hypothèses générales ont été effectuées concernant le rythme des flux financiers futurs pour chaque ligne d'activité. Allianz Group fournit la courbe des taux d'intérêt utilisée pour actualiser les meilleures estimations des provisions.

PROVISIONS POUR SINISTRES

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux financiers futurs relatifs aux primes acquises. Elles incluent les sinistres, déjà déclarés ou non, y compris les coûts relatifs. Ces flux de trésorerie sont actualisés en utilisant la courbe de taux sans risque (sans ajustement de volatilité).

Pour Fragonard, les meilleures estimations de sinistres non actualisées en norme MVBS sont égales aux réserves IFRS et sont validées lors du Comité des réserves d'Allianz Partners.

Pour calculer les réserves en normes IFRS, les méthodes classiques d'évaluation actuarielle sont adaptées en fonction des caractéristiques du portefeuille et validées de manière indépendante.

MARGE DE RISQUE (RM)

La valeur de marché des provisions est définie comme la meilleure estimation actualisée plus une marge de risque (RM) représentant le coût du capital de l'entreprise jusqu'à la liquidation des obligations. Elle correspond au coût d'immobilisation du capital nécessaire en sus des meilleures estimations des provisions.

En d'autres termes, au moment de l'établissement du bilan, toutes les obligations contractuelles sont estimées à leur valeur attendue (actualisée) plus la marge de risque.

Les marges de risque sont calculées trimestriellement par l'équipe Risque d'Allianz Partners qui utilise la troisième simplification telle que décrite dans les Spécifications Techniques Solvabilité 2.

Cette méthode calcule la marge de risque comme la valeur actualisée du coût du capital en projetant le Capital de Solvabilité Requis pour le risque de Souscription (SCR-UW) (incluant le risque de souscription et la partie de réassurance du risque de contrepartie) à l'aide de ratios de projections des meilleures estimations de provisions.

Pour les clôtures financières, les marges de risque sont estimées comme un pourcentage du montant des provisions techniques.

CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS LES METHODES ET MODELES

Allianz Partners a progressé sur la régionalisation de la fonction Actuarielle Groupe en passant à une approche centralisée où toutes les réserves sont déterminées par les équipes Corporate Actuarial présentes dans les hubs régionaux. Les méthodes et les modèles ont été adaptés en conséquence et s'alignent sur les pratiques d'évaluation des réserves établies par l'Actuariat Groupe d'Allianz.

Allianz Partners a continué à appliquer la recommandation de la Bafin et considéré les créances clients non échues dans les Provisions de Primes.

HYPOTHESES

PROVISION POUR PRIME

- Développement des provisions pour prime

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour prime n'a pas été modifiée par rapport à l'année précédente.

Les montants en norme IFRS des provisions pour participation aux bénéfices restent inchangés pour le bilan Solvabilité II. Elles sont actualisées en supposant une cadence de paiement similaire à celle des primes.

- Evaluation de la sinistralité future

Pour Fragonard, le ratio de sinistres futurs est obtenu en comparant le plan 2023 à la dernière meilleure estimation de l'actuariat afin de s'assurer que le niveau d'information le plus à jour soit reflété dans les provisions pour primes.

- Evaluation des frais généraux futurs

Le ratio de frais généraux futurs (hors frais de gestion de sinistres) est égal au ratio comptable prévu dans le plan 2023 à fin 2022, disponible par groupe de produits.

Ce ratio de frais généraux ne tient pas compte des frais de gestion financière.

Les frais généraux futurs sont intégrés via un ratio global unique.

PROVISIONS POUR SINISTRES

L'hypothèse concernant la cadence de développement des provisions pour sinistres a été revue sans toutefois évoluer de façon significative par rapport à 2021.

AUTRES HYPOTHESES

CHANGEMENTS MATERIELS

Pas de changements matériels.

APPLICATION DE MESURES TRANSITOIRES

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables pour Fragonard.

4.4.2. NIVEAU D'INCERTITUDE DES PROVISIONS TECHNIQUES ET MONTANTS

Les provisions techniques sont sujettes aux sources d'incertitude habituelles telles que des boni/mali de sinistres, nombres de sinistres et frais, différents de ceux prédits par les modèles de provisionnement.

La plupart des sinistres sont déclarés et réglés rapidement, ce qui signifie que les réserves de sinistres sont relativement faibles par rapport au montant total de sinistres payés dans l'année et sujettes à des niveaux d'incertitude plus faibles que pour les autres catégories d'assurance non-vie.

Le profil de sinistres haute fréquence, faible sévérité de la plupart des portefeuilles signifie que les passifs de primes sont également sujets à des niveaux d'incertitude faibles en comparaison avec les portefeuilles traditionnels non-vie.

4.4.3. EXPLICATION DES DIFFERENCES D'EVALUATION AVEC LES COMPTES FINANCIERS

Bien que la meilleure estimation des réserves soit définie différemment en IFRS et en Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques ainsi que les mêmes méthodes de calcul sont appliqués pour l'estimation.

Si l'on compare avec les normes IFRS, Solvabilité II introduit quatre nouveaux aspects: des provisions pour primes, des estimations de cadences de développement des flux financiers, des actualisations au taux sans risque ainsi qu'une marge de risque explicite.

Le calcul de la meilleure estimation de la provision pour primes se base sur les hypothèses suivantes :

| Premium Provisions - Best estimate as of 2022.12 | | | | | | |
|--|-------------------|-------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|
| Figures are net of reinsurance; in EUR MN | IFRS ¹ | Implied CR ² | BEL undiscounted ¹ | Discounting effect | MVBS ¹ | MVBS incl Profit shares |
| Fragonard | 36,1 | 88% | 24,9 | 98% | -39,9 | -3,0 |

- c) Les provisions techniques proviennent directement des normes IFRS ;
- d) Les réserves/provisions pour sinistres non actualisées sont égales dans les bilans sous les deux normes ;
- e) La meilleure estimation de la provision pour primes est obtenue en appliquant le ratio combiné hors frais généraux aux réserves de primes. Ce montant est ensuite actualisé suivant la cadence de développement des primes non acquises en IFRS. Le ratio combiné équivalent est de 88% ;
- f) L'impact de l'actualisation est mineur étant donné la courte durée des contrats et les faibles taux d'intérêt ;
- g) Les créances non encore exigibles sont retirées des provisions techniques pour un montant de € 64.2MN.

Le tableau suivant compare les différentes valeurs en MVBS dans une vision Solvabilité II et en IFRS :

| All figures are net of reinsurance in EUR MN | MVBS | | | IFRS ¹ | | |
|---|---------|---------|-----------|-------------------|---------|-----------|
| | 2022,12 | 2022,09 | Evolution | 2022,12 | 2022,09 | Evolution |
| Claims Provisions - Best estimate | 35,1 | 38,2 | -8% | 41,6 | 37,7 | 10% |
| Premium Provisions - Best estimate | -3,0 | 22,5 | -113% | 1,6 | 9,9 | -84% |

| | | | |
|------------------|-------|------|-------|
| Risk Margin | 4,4 | 6,0 | -27% |
| Risk Margin / BE | 13,5% | 9,9% | 36,9% |

¹ En IFRS "Premium Provisions - Best estimate" signifie réserves de primes (incl. participation aux bénéfices et PDR).

La baisse des provisions pour primes (-84%) en IFRS est moins importante qu'en solvabilité II (-113%). Cela s'explique principalement par l'amélioration du ratio de sinistralité et du taux d'administration en MVBS entre Q3 2022 et Q4 2022.

4.4.4. SOMMES RECOUVRABLES AU TITRE DE LA REASSURANCE

Le tableau suivant présente les sommes recouvrables au titre de la réassurance :

| Best Estimates in EUR MN | Best Estimates - 2022.12 | | |
|---|--------------------------|--------------------|------------|
| | Gross of reinsurance | Net of reinsurance | Ceded |
| Best Estimates - Non-Life excluding Health | 45,9 | 36,5 | 9,4 |
| Premium provision | 1,5 | -3,0 | 4,4 |
| Claims provision | 40,1 | 35,1 | 5,0 |
| Risk Margin | 4,4 | 4,4 | 0,0 |
| Best Estimates - Health (similar to non-life) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Premium provision | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Claims provision | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Risk Margin | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| TOTAL | 45,9 | 36,5 | 9,4 |

Les sommes recouvrables sont calculées conformément aux contrats sous-jacents d'assurance et de réassurance.

La marge de risque évaluée dans les provisions techniques étant déjà nette de réassurance, elle n'est pas intégrée aux sommes recouvrables au titre de la réassurance. La réassurance interne et externe d'Allianz Partners T&A étant quasiment uniquement proportionnelle, les réserves cédées sont exprimées comme étant un pourcentage du montant des réserves brutes.

Un ajustement pour risque de défaut de contrepartie (CDA) est également calculé, conformément aux directives relatives aux calculs des réserves non-vie du Groupe Allianz.

4.5. Evaluation des autres passifs

Les autres passifs décrits sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). L'agrégation est basée sur la nature et la fonction des passifs et leur importance relative à des fins de solvabilité. Le tableau ci-dessous présente le montant des autres passifs selon la MVBS au 31 décembre 2022. Sauf mention contraire, seules les différences d'évaluation entre les valeurs French GAAP et MVBS sont traitées dans cette section.

Détail comparatif des autres passifs entre French GAAP et MVBS (€'000)

| Autres Passifs | valorisation française après correspondance aux catégories S2 | retraitement | valorisation S2 |
|--|---|--------------|-----------------|
| Passifs éventuels | 0 | 0 | 0 |
| Provisions autres que provisions techniques | 2 861 | 0 | 2 861 |
| Engagements de retraite | 443 | 0 | 443 |
| Dépôts de réassurance | 0 | 0 | 0 |
| Impôts différés passifs | 0 | 1 | 1 |
| Produits dérivés | 0 | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes financières autres que dettes envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes d'assurance directe et intermédiaires | 12 507 | 0 | 12 507 |

| | | | |
|-----------------------------|--------|--------|--------|
| Dettes de réassurance | 5 621 | -1 995 | 3 626 |
| Autres dettes non assurance | 9 340 | -1 073 | 8 267 |
| Passifs subordonnés | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes et passifs | 31 553 | 0 | 31 553 |
| Total autres passifs | 62 324 | -3 067 | 59 258 |

4.5.1. PROVISIONS AUTRES QUE PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions autres que les provisions techniques se rapportent à des passifs dont la date de réalisation et le montant sont incertains. Les provisions sont comptabilisées à titre de passif (en supposant une estimation fiable) lorsqu'elles sont des obligations résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources comportant des avantages économiques sera nécessaire pour régler les obligations. Ils comprennent, par exemple, les provisions pour litiges et les réserves de revenus financiers reportés.

Il n'y a pas de différence significative dans l'évaluation entre les valeurs French GAAP et MVBS.

4.5.2. IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Les impôts différés passifs correspondent aux montants d'impôts sur les sociétés à payer en tenant comptes des différences temporaires.

Pour plus de détail, se reporter à la section 4.3.2

4.5.3. DETTES ASSURANCE ET INTERMEDIAIRES

Les dettes d'assurances et d'intermédiaires se rapportent à des montants échus envers des assurés, des assureurs et d'autres personnes participant à l'activité d'assurance mais ce ne sont pas des provisions techniques. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance (par exemple les commissions dues aux intermédiaires mais non encore payés par la compagnie) et ne comprennent pas les prêts et hypothèques dus aux compagnies d'assurance s'ils ne sont pas liés à des activités d'assurance mais à des activités financières (et sont donc inclus dans les passifs financiers). La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

Il n'y a pas de différences significatives entre les valeurs en normes française et MVBS.

4.5.4. DETTES DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont des montants dus à des réassureurs (en particulier des comptes courants) autres que des dépôts liés à l'activité de réassurance, mais qui ne sont pas inclus dans les recouvrements de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs qui ont trait aux primes cédées nettes des sinistres cédés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

La différence entre le bilan français et Solvabilité II provient du reclassement des dettes de réassurance non échues en provisions.

4.5.5. AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Les autres dettes comprennent le montant total des dettes commerciales, y compris les montants dus aux employés, etc.... Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les créiteurs sont généralement comptabilisés selon leur montant de règlement en IFRS qui est également considéré comme la valeur de marché.

4.5.6. AUTRES PASSIFS

Tous les autres passifs, non mentionnés ailleurs, comprennent tout passif qui n'est pas inclus dans les autres postes du bilan. Ils comprennent principalement les montants dus aux fournisseurs et les passifs des instruments financiers, mais aussi les autres passifs et les produits reportés. La valeur nominale est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur selon les principes de matérialité et de proportionnalité.

4.6. Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.7. Autres informations

Toutes les précisions concernant la valorisation des actifs, des provisions techniques et des autres passifs dans le cadre de de la solvabilité sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

GESTION DU CAPITAL

GESTION DU CAPITAL

5.1. Fonds Propres

5.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCESSUS

Un des objectifs fondamentaux de la stratégie de Fragonard Assurances est de contribuer à maintenir la solidité financière de la compagnie et de celle du Sous-Groupe Allianz Partners.

Il n'y a pas eu de changements importants au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Fragonard Assurances pour la gestion de ses fonds propres.

5.1.2. RAPPROCHEMENT ENTRE LE FRENCH GAAP ET L'EXCEDENT D'ACTIFS VIS A VIS DES PASSIFS MVBS

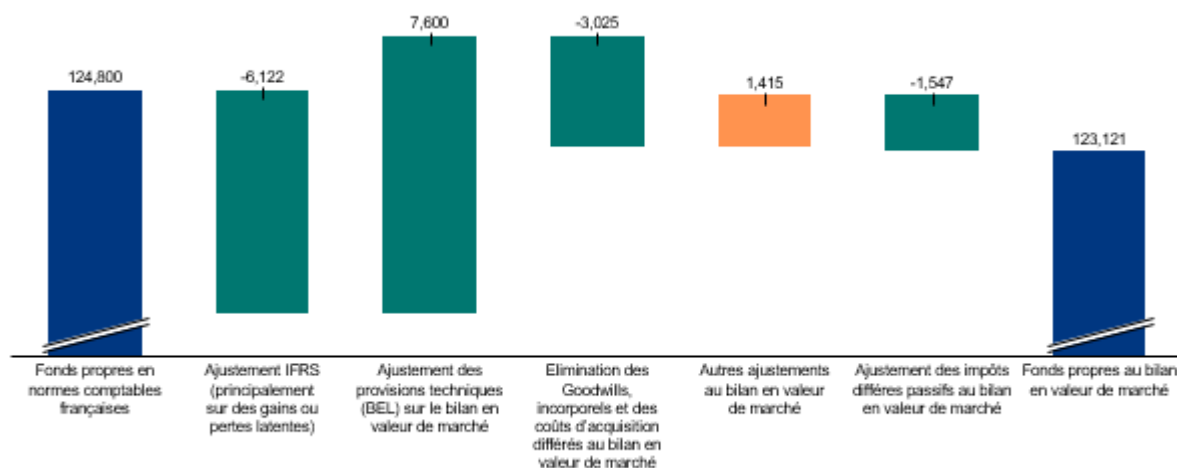
L'excédent des actifs sur le passif MVBS s'élève à € 123MN, alors que l'excédent de l'actif sur le passif en normes françaises s'élève à € 124MN.

La différence est principalement due à cinq facteurs clés:

- Les ajustements IFRS (principalement liés aux gains et pertes non réalisés sur les placements);
- Éléments du bilan en normes françaises qui ne sont pas comptabilisés dans les éléments de bilan du MVBS (par exemple les « frais d'acquisition reportés ») et MVBS qui ne sont pas comptabilisés dans les IFRS (par exemple la « marge de risque » ou « Risk Margin »);
- Réévaluation à la juste valeur des actifs et passifs qui sont évalués au coût amorti selon les normes locales (tels que l'immobilier et les placements);
- Différences de comptabilisation et d'évaluation des provisions techniques brutes et part des réassureurs;
- Impôts différés sur les écarts de bilan mentionnés ci-dessus.

Le graphique suivant présente des détails quantitatifs sur les facteurs mentionnés ci-dessus.

Rapprochement entre norme locale et MVBS en milliers d'euros



5.1.3. FONDS PROPRES DE BASE

Pour le calcul des fonds propres, les dividendes prévisionnels sont de € 21MN.

Fonds propres de base 2022 (€'000)

Fonds propres

| | | Total | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|----------------|---------------------------|-----------------------|----------|--------------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35 | | | | | | |
| Actions ordinaires (brut des fonds propres) | R0010 | 37 208 | 37 208 | 0 | 0 | 0 |
| Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes | R0040 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Comptes des membres de filiales communes | R0050 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions préférentielles | R0090 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 62 276 | 62 276 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes des filiales | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs | R0160 | 2 636 | 0 | 0 | 0 | 2 636 |
| Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II. | | | | | | |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II. | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres de bases après déductions | R0290 | 102 121 | 99 484 | 0 | 0 | 2 636 |

Fonds propres de base 2021 (€'000)

| | | Total | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|--------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres de base avant déduction des participations dans les autres secteurs financiers tel que prévu dans l'article 68 des Régulations déléguées 2015/35 | | | | | | |
| Actions ordinaires (brut des fonds propres) | R0010 | 37 208 | 37 208 | 0 | 0 | 0 |
| Parts des comptes de primes liées à des actions ordinaires | R0030 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | | | |
|---|-------|---------|---------|---|---|--------|
| Fonds de base, contributions des membres ou équivalent des fonds propres - fond pour entreprises communes | R0040 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Comptes des membres de filiales communes | R0050 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds excédentaires | R0070 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions préférentielles | R0090 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parts des comptes de primes liées à des actions préférentielles | R0110 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 165 787 | 65 787 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes des filiales | R0140 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Montant équivalent à la valeur nette des impôts différés - actifs | R0160 | -1 490 | 0 | 0 | 0 | -1 490 |
| Autres fonds propres approuvés par l'autorité de supervision en tant que fonds propres non spécifiés au-dessus | R0180 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II. | | | | | | |
| Fonds propres des états financiers ne devant pas être représenté dans la réserve de réconciliation et qui ne remplissent pas les critères permettant d'être classé en tant que fonds propres de Solvabilité II. | R0220 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Déductions | | | | | | |
| Déductions des participations dans les institutions financières et de crédit | R0230 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des fonds propres de bases après déductions | R0290 | 101 505 | 102 995 | 0 | 0 | -1 490 |

Les informations ci-dessous fournissent un détail sur les éléments individuels des fonds propres de base et la classification respective par niveau:

La classification par niveau suit les critères énoncés aux articles 93 à 96 de la directive 2009/138 / CE sur la solvabilité II ainsi qu'aux articles 69 à 78 du règlement délégué Solvabilité II. Les actions ordinaires (versées), la prime d'émission liée au capital ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés dans les fonds propres non affectés de niveau 1. Le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets est classé en fonds propres de niveau 3. Les passifs subordonnés ont été classés dans des catégories restreintes de niveau 1 et de niveau 2 en fonction des modalités du passif subordonné respectif.

5.1.4. FONDS PROPRES ELIGIBLES

Les fonds propres éligibles de Fragonard Assurances résultent des fonds propres de base après l'application des limites de niveau (Tiers). ils sont attribués aux niveaux suivants :

Fonds propres éligibles (à l'exclusion des fonds propres provenant d'autres secteurs financiers et des entreprises incluses en D & A) en milliers d'euros 2022

| | | Total | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|---------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Total fonds propres éligibles pour le SCR | R0540 | 102 121 | 99 484 | 0 | 0 | 2 636 |
| Total fonds propres éligibles pour le MCR | R0550 | 99 484 | 99 484 | 0 | 0 | 0 |

5.1.5. VARIATION DES FONDS PROPRES SUR LA PERIODE

Au cours de la période, les fonds propres éligibles sont relativement stables (€ +0,6MN). Le graphique suivant présente les différentes composantes de cette évolution:

Variation des fonds propres par niveau en milliers d'euros

| | Total | Niveau 1 - non restrictif | Niveau 1 - restrictif | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|---------|---------------------------|-----------------------|----------|----------|
| Au 1er Janvier 2022 | 101 505 | 102 995 | 0 | 0 | -1 490 |
| Au 31 Décembre 2022 | 102 121 | 99 484 | 0 | 0 | 2 636 |
| Variation au cours de la période sous revue | 616 | -3 511 | 0 | 0 | 4 126 |

5.1.6. ELÉMENTS DE BASE DES FONDS PROPRES ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES VISÉES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2

Fragonard Assurances ne disposait d'aucunes dispositions transitoires fin décembre 2022.

5.1.7. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Fragonard Assurances ne disposait d'aucuns fonds propres auxiliaires à fin décembre 2022.

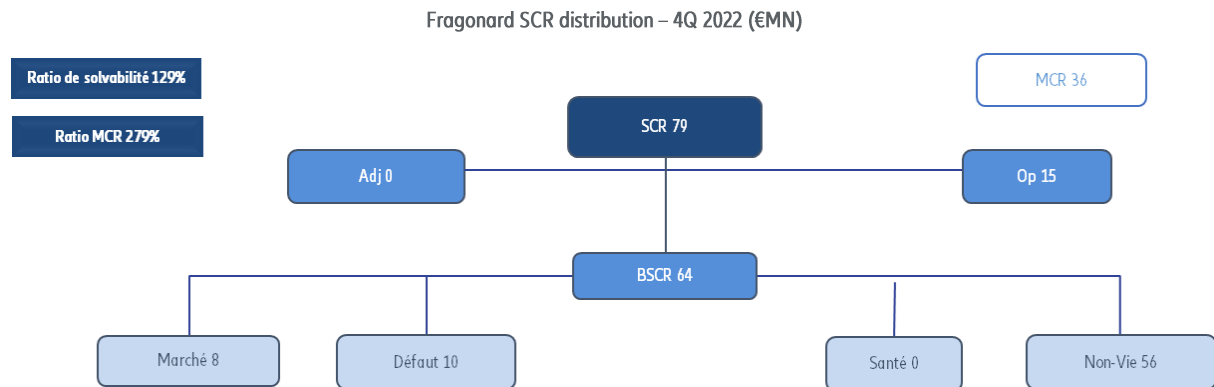
5.2. SCR & MCR

5.2.1. EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2022, le Solvency Capital Requirement (SCR) de Fragonard Assurances s'élève à € 79MN, et le Minimum Capital Requirement (MCR) s'élève à € 36MN.

5.2.2. SCR PAR MODULES DE RISQUES

Au 31 décembre 2022, le besoin en capital de Fragonard Assurances peut se décomposer comme suit :



Le ratio de solvabilité actuel de Fragonard Assurances est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires d'une part, et du *Target Management Ratio* (ratio de capitalisation cible) interne défini par le Groupe Allianz d'autre part.

5.2.3. MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

Fragonard Assurances utilise des hypothèses et simplifications sur les deux sous-modules de risques suivants :

- Risque de marché :
 - La durée des investissements à court-terme est supposée par défaut être d'un an.
 - La fréquence des coupons, si ce n'est pas spécifié, est supposée être par défaut annuelle.
 - Aucune transparisation n'est réalisée sur les fonds d'investissement, car ils représentent moins de 1% du portefeuille total d'investissement.

- Risque de défaut de contrepartie : les créances (i.e. le montant des pertes possibles des types 1 et 2) peuvent être nettes des dettes, par nom unique de contrepartie (i.e. par contreparties, rattachées à leur maison mère), pourvu qu'elles puissent effectivement être compensées en cas de défaut de la contrepartie.
- Dans le cas de l'évaluation du besoin en capital de Fragonard Assurances, les noms uniques des créances de type 1 sont identifiables, mais pas les dettes.
- De la même manière, les créances de type 2 ne sont pas nettes, les contreparties n'étant pas identifiables.

5.2.4. PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Le 17 novembre 2015, l'ACPR a autorisé l'application d'*Undertaking Specific Parameters* (USP) pour la LoB Assistance, la seule LoB à laquelle est exposée de Fragonard Assurances. Cette approbation permet à Fragonard Assurances de réduire le besoin en capital afférent au sous-module de risque de primes et de réserves, le facteur USP représentant de manière plus appropriée le profil de risque de Fragonard Assurances que la formule standard.

En 2022, comme prévu dans le processus d'application des USP, les facteurs USP ont été actualisés de 2,75% à 2,89%.

Utilisation des facteurs USP - 4Q 2022 (€MN)

| Fragonard (€MN) -Q4 2022 | SCR sans USP, après dividendes prévus | SCR avec USP, après dividendes prévus |
|--------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Risque de souscription Non-Vie | 104 | 56 |
| SCR diversifié | 127 | 79 |
| Ratio de solvabilité | 81% | 129% |

5.2.5. OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.6. ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la Guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

Concernant le sous-module risque de primes et de réserves, l'application des USP assure l'adéquation du besoin en capital afférent à ce sous-module de risque au profil de risque de Fragonard Assurances.

Concernant les autres sous-modules de risque, la société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7. DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimate* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2022, le MCR est évalué à € 36MN.

5.2.8. EVOLUTION SIGNIFICATIVE DU SCR ET/OU DU MCR

Au 31 décembre 2022, le SCR est resté stable à € 79MN (€ -5MN par rapport au 31 décembre 2021).

Le MCR est également resté stable à € 36MN à fin 2022 (€ -2MN par rapport au 31 décembre 2021).

5.2.9. APPLICATION DE LA METHODE 1 OU 2 POUR L'EVALUATION DE LA SOLVABILITE

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.10. UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.11. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.2.12. NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR**RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE**

Au-delà des exigences réglementaires, la stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de Gestion des Risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du Groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La stratégie de risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie commerciale, et à l'évaluation des risques majeurs (*Top Risk Assessment*) du Groupe, élaborées lors du Strategic Dialogue / Planning Dialogue annuels.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Groupe, un ratio de capitalisation cible est défini, qui correspond au niveau de capitalisation qui permettrait de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi une série de scénarios de stress sur les risques de marché et de souscription.

En cas de non-conformité à ces exigences réglementaires et internes, Allianz Partners en tant que Sous-Groupe mettra en place des plans d'actions permettant de restaurer la cible interne du ratio de solvabilité de Fragonard Assurances. Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

Fragonard est bien préparée pour faire face à des événements futurs potentiellement défavorables en raison du cadre solide de limites internes, des stress tests et les pratiques rigoureuses de gestion des risques. Nous surveillons attentivement l'évolution des conflits géopolitiques et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'Fragonard dispose des ressources suffisantes pour répondre à ses besoins en capital de solvabilité.

5.2.13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SIGNIFICATIVES

Non applicable à Fragonard Assurances.

5.3. Autres informations

Toutes les précisions concernant les fonds propres, le SCR et le MCR de Fragonard Assurances sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

QRTS

S.02.01
Balance sheet

| | Solvency II value | |
|--|-------------------|-----------------------|
| | C0010 | |
| Assets | | |
| Goodwill | R0010 | |
| Deferred acquisition costs | R0020 | |
| Intangible assets | R0030 | |
| Deferred tax assets | R0040 | 2,636,250.00 |
| Pension benefit surplus | R0050 | |
| Property, plant & equipment held for own use | R0060 | |
| Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts) | R0070 | 148,842,280.00 |
| Property (other than for own use) | R0080 | |
| Holdings in related undertakings, including participations | R0090 | |
| Equities | R0100 | |
| Equities - listed | R0110 | |
| Equities - unlisted | R0120 | |
| Bonds | R0130 | 148,842,280.00 |
| Government Bonds | R0140 | 26,998,170.00 |
| Corporate Bonds | R0150 | 121,844,110.00 |
| Structured notes | R0160 | |
| Collateralised securities | R0170 | |
| Collective Investments Undertakings | R0180 | |
| Derivatives | R0190 | |
| Deposits other than cash equivalents | R0200 | |
| Other investments | R0210 | |
| Assets held for index-linked and unit-linked contracts | R0220 | |
| Loans and mortgages | R0230 | |
| Loans on policies | R0240 | |
| Loans and mortgages to individuals | R0250 | |
| Other loans and mortgages | R0260 | |
| Reinsurance recoverables from: | R0270 | 9,425,500.00 |
| Non-life and health similar to non-life | R0280 | 9,425,500.00 |
| Non-life excluding health | R0290 | 9,425,500.00 |
| Health similar to non-life | R0300 | |
| Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked | R0310 | |
| Health similar to life | R0320 | |
| Life excluding health and index-linked and unit-linked | R0330 | |
| Life index-linked and unit-linked | R0340 | |
| Deposits to cedants | R0350 | |
| Insurance and intermediaries receivables | R0360 | 17,597,030.00 |
| Reinsurance receivables | R0370 | |
| Receivables (trade, not insurance) | R0380 | 46,715,580.00 |
| Own shares (held directly) | R0390 | |
| Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in | R0400 | |
| Cash and cash equivalents | R0410 | 3,109,610.00 |
| Any other assets, not elsewhere shown | R0420 | 0.00 |
| Total assets | R0500 | 228,326,250.00 |

| | Solvency II value | |
|---|-------------------|-----------------------|
| | C0010 | |
| Liabilities | | |
| Technical provisions - non-life | R0510 | 45,947,970.00 |
| Technical provisions - non-life (excluding health) | R0520 | 45,947,970.00 |
| Technical provisions calculated as a whole | R0530 | |
| Best Estimate | R0540 | 41,591,780.00 |
| Risk margin | R0550 | 4,356,190.00 |
| Technical provisions - health (similar to non-life) | R0560 | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0570 | |
| Best Estimate | R0580 | |
| Risk margin | R0590 | |
| Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked) | R0600 | |
| Technical provisions - health (similar to life) | R0610 | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0620 | |
| Best Estimate | R0630 | |
| Risk margin | R0640 | |
| Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked) | R0650 | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0660 | |
| Best Estimate | R0670 | |
| Risk margin | R0680 | |
| Technical provisions - index-linked and unit-linked | R0690 | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0700 | |
| Best Estimate | R0710 | |
| Risk margin | R0720 | |
| Other technical provisions | R0730 | |
| Contingent liabilities | R0740 | |
| Provisions other than technical provisions | R0750 | 2,861,380.00 |
| Pension benefit obligations | R0760 | 442,870.00 |
| Deposits from reinsurers | R0770 | |
| Deferred tax liabilities | R0780 | 880.00 |
| Derivatives | R0790 | |
| Debts owed to credit institutions | R0800 | |
| Financial liabilities other than debts owed to credit institutions | R0810 | |
| Insurance & intermediaries payables | R0820 | 12,506,890.00 |
| Reinsurance payables | R0830 | 3,626,000.00 |
| Payables (trade, not insurance) | R0840 | 8,266,990.00 |
| Subordinated liabilities | R0850 | |
| Subordinated liabilities not in Basic Own Funds | R0860 | |
| Subordinated liabilities in Basic Own Funds | R0870 | |
| Any other liabilities, not elsewhere shown | R0880 | 31,552,630.00 |
| Total liabilities | R0900 | 105,205,610.00 |
| Excess of assets over liabilities | R1000 | 123,120,640.00 |

S.05.02

Premiums, claims and expenses by country

| | Home Country | Total Top 5 and home country | Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations | | | | |
|---|--------------|------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|
| R0010 | C0080 | C0140 | C0090 | C0090 | C0090 | C0090 | C0090 |
| Premiums written | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0110 | 451,219,840.00 | 451,219,840.00 | | | | |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0120 | | | | | | |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0130 | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0140 | 111,963,230.00 | 111,963,230.00 | | | | |
| Net | R0200 | 339,256,610.00 | 339,256,610.00 | | | | |
| Premiums earned | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0210 | 463,146,570.00 | 463,146,570.00 | | | | |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0220 | | | | | | |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0230 | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0240 | 111,541,710.00 | 111,541,710.00 | | | | |
| Net | R0300 | 351,604,860.00 | 351,604,860.00 | | | | |
| Claims incurred | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0310 | 266,885,440.00 | 266,885,440.00 | | | | |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0320 | | | | | | |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0330 | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0340 | 45,721,230.00 | 45,721,230.00 | | | | |
| Net | R0400 | 221,164,210.00 | 221,164,210.00 | | | | |
| Changes in other technical provisions | | | | | | | |
| Gross - Direct Business | R0410 | | | | | | |
| Gross - Proportional reinsurance accepted | R0420 | | | | | | |
| Gross - Non-proportional reinsurance accepted | R0430 | | | | | | |
| Reinsurers' share | R0440 | | | | | | |
| Net | R0500 | | | | | | |
| Expenses incurred | R0550 | 97,543,220.00 | 97,543,220.00 | | | | |
| Other expenses | R1200 | | | | | | |
| Total expenses | R1300 | 97,543,220.00 | | | | | |

3.17.01

Non-Re Technical Provisions

| | Direct business and accepted proportional reinsurance | | | | | | | | | | | | Accepted non-proportional reinsurance | | | | Total Non-Life obligation |
|--|---|-----------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------|------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|---------------------------|
| | Medical expense insurance | Income protection insurance | Workers' compensation insurance | Motor vehicle liability insurance | Other motor insurance | Marine, aviation and transport insurance | Fire and other damage to property insurance | General liability insurance | Credit and suretyship insurance | Legal expenses insurance | Assistance | Miscellaneous financial loss | Non-proportional health reinsurance | Non-proportional casualty reinsurance | Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance | Non-proportional property reinsurance | |
| | C0030 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | |
| Technical provisions calculated as a whole | R0010 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole | R0050 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Technical provisions calculated as a sum of BE and RM | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Best Estimate | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Premium provisions | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gross - Total | R0060 | | | | | | | | | | 1,473,510.00 | | | | | | 1,473,510.00 |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default | R0140 | | | | | | | | | | 4,434,000.00 | | | | | | 4,434,000.00 |
| Net Best Estimate of Premium Provisions | R0150 | | | | | | | | | | -2,960,490.00 | | | | | | -2,960,490.00 |
| Claims provisions | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gross - Total | R0160 | | | | | | | | | | 40,118,270.00 | | | | | | 40,118,270.00 |
| Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default | R0240 | | | | | | | | | | 4,991,500.00 | | | | | | 4,991,500.00 |
| Net Best Estimate of Claims Provisions | R0250 | | | | | | | | | | 35,126,770.00 | | | | | | 35,126,770.00 |
| Total Best estimate - gross | R0260 | | | | | | | | | | 41,591,780.00 | | | | | | 41,591,780.00 |
| Total Best estimate - net | R0270 | | | | | | | | | | 32,166,280.00 | | | | | | 32,166,280.00 |
| Risk margin | R0280 | | | | | | | | | | 4,356,190.00 | | | | | | 4,356,190.00 |
| Amount of the transitional on Technical Provisions | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TP as a whole | R0290 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Best Estimate | R0300 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Risk margin | R0310 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Technical provisions - total | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Technical provisions - total | R0320 | | | | | | | | | | 45,947,970.00 | | | | | | 45,947,970.00 |
| Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total | R0330 | | | | | | | | | | 9,425,500.00 | | | | | | 9,425,500.00 |
| Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total | R0340 | | | | | | | | | | 36,522,470.00 | | | | | | 36,522,470.00 |

S.19.01

Non-ife Insurance Claims Information

| | | |
|-----------------------------------|-------------|----------------------------------|
| Line of business | Z010 | (47) 11 and 23 Assistance |
| Accident year / Underwriting year | Z020 | (1) Accident year |
| Currency | Z030 | |
| Currency conversion | Z040 | (2) Reporting currency |

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year

(absolute amount)

| Year | Development year | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|------------------|----------------|---------------|--------------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 |
| Prior | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N14 | R0110 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N13 | R0120 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N12 | R0130 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N11 | R0140 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N10 | R0150 | | | 259,000.00 | | | | | | | | | | | | |
| N9 | R0160 | | 15,700,920.00 | 498,210.00 | | | | | | | | | | | | |
| N8 | R0170 | 99,831,080.00 | 15,022,400.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N7 | R0180 | 113,308,390.00 | 20,320,400.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N6 | R0190 | 124,974,080.00 | 24,432,240.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N5 | R0200 | 155,702,770.00 | 28,620,820.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N4 | R0210 | 187,438,300.00 | 33,108,400.00 | | 14,810.00 | | | | | | | | | | | |
| N3 | R0220 | 172,315,000.00 | 33,107,000.00 | | 100,570.00 | | | | | | | | | | | |
| N2 | R0230 | 150,111,460.00 | 23,199,650.00 | 3,932,110.00 | | | | | | | | | | | | |
| N1 | R0240 | 180,855,130.00 | 28,585,810.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 142,078,100.00 | | | | | | | | | | | | | | |

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

| | In Current year | Sum of years (cumulative) |
|-------|-----------------|---------------------------|
| | C0170 | C0180 |
| R0100 | | |
| R0110 | | |
| R0120 | | |
| R0130 | | |
| R0140 | | |
| R0150 | | 259,000.00 |
| R0160 | | 16,199,130.00 |
| R0170 | | 114,853,480.00 |
| R0180 | | 134,234,790.00 |
| R0190 | | 149,426,870.00 |
| R0200 | 32,230.00 | 184,338,920.00 |
| R0210 | 14,810.00 | 199,582,210.00 |
| R0220 | 100,570.00 | 205,523,500.00 |
| R0230 | 3,932,110.00 | 177,243,220.00 |
| R0240 | 28,585,810.00 | 212,240,940.00 |
| R0250 | 142,078,100.00 | 142,078,100.00 |
| Total | 172,741,420.00 | 1,528,958,990.00 |

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development

(absolute amount)

| Year | Development year | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|------------------|---------------|--------------|------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 & + |
| | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0310 | C0320 | C0330 | C0340 | C0350 |
| Prior | R0100 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N14 | R0110 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N13 | R0120 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N12 | R0130 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N11 | R0140 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N10 | R0150 | | | | | | | | | | | | | | | |
| N9 | R0160 | | | 418,710.00 | | | | | | | | | | | | |
| N8 | R0170 | 25,738,250.00 | 427,170.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N7 | R0180 | 31,828,830.00 | 427,000.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N6 | R0190 | 35,544,000.00 | 428,550.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N5 | R0200 | 41,874,440.00 | 250,000.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N4 | R0210 | 34,799,850.00 | 1,686,970.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N3 | R0220 | 34,656,810.00 | 171,470.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N2 | R0230 | 38,917,380.00 | 1,714,370.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N1 | R0240 | 44,087,350.00 | 3,121,460.00 | | | | | | | | | | | | | |
| N | R0250 | 37,818,600.00 | | | | | | | | | | | | | | |

Gross discounted Best Estimate

| | Year end (discounted total) |
|-------|-----------------------------|
| | C0360 |
| R0100 | |
| R0110 | |
| R0120 | |
| R0130 | |
| R0140 | |
| R0150 | |
| R0160 | 0.00 |
| R0170 | 0.00 |
| R0180 | 0.00 |
| R0190 | 0.00 |
| R0200 | 0.00 |
| R0210 | 0.00 |
| R0220 | 0.00 |
| R0230 | 218,380.00 |
| R0240 | 2,947,450.00 |
| R0250 | 37,059,470.00 |
| Total | 40,118,280.00 |

S.23.01

Own funds

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

| | Total | Tier 1 - unrestricted | Tier 1 - restricted | Tier 2 | Tier 3 |
|-------|----------------|-----------------------|---------------------|--------|--------------|
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| R0010 | 37,207,660.00 | 37,207,660.00 | | 0.00 | |
| R0030 | | | | | |
| R0040 | | | | | |
| R0050 | | | | | |
| R0070 | | | | | |
| R0090 | | | | | |
| R0110 | | | | | |
| R0130 | 62,276,730.00 | 62,276,730.00 | | | |
| R0140 | | | | | |
| R0160 | 2,636,250.00 | | | | 2,636,250.00 |
| R0180 | | | | | |
| R0220 | | | | | |
| R0230 | | | | | |
| R0290 | 102,120,640.00 | 99,484,390.00 | | 0.00 | 2,636,250.00 |
| R0300 | | | | | |
| R0310 | | | | | |
| R0320 | | | | | |
| R0330 | | | | | |
| R0340 | | | | | |
| R0350 | | | | | |
| R0360 | | | | | |
| R0370 | | | | | |
| R0390 | | | | | |
| R0400 | | | | | |
| R0500 | 102,120,640.00 | 99,484,390.00 | | 0.00 | 2,636,250.00 |
| R0510 | 99,484,390.00 | 99,484,390.00 | | 0.00 | |
| R0540 | 102,120,640.00 | 99,484,390.00 | | 0.00 | 2,636,250.00 |
| R0550 | 99,484,390.00 | 99,484,390.00 | | 0.00 | |
| R0580 | 79,215,950.00 | | | | |
| R0600 | 35,647,178.03 | | | | |
| R0620 | 128.9142% | | | | |
| R0640 | 279.0807% | | | | |
| | C0060 | | | | |
| R0700 | 123,120,640.00 | | | | |
| R0710 | | | | | |
| R0720 | 21,000,000.00 | | | | |
| R0730 | 39,843,910.00 | | | | |
| R0740 | | | | | |
| R0760 | 62,276,730.00 | | | | |
| R0770 | | | | | |
| R0780 | 7,942,900.00 | | | | |
| R0790 | 7,942,900.00 | | | | |

S.25.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

- Market risk
- Counterparty default risk
- Life underwriting risk
- Health underwriting risk
- Non-life underwriting risk
- Diversification
- Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

- Operational risk
- Loss-absorbing capacity of technical provisions
- Loss-absorbing capacity of deferred taxes
- Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

- Capital requirement for duration-based equity risk sub-module
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds
- Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios
- Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

| | Net solvency capital requirement | USP | Simplifications |
|-------|----------------------------------|---|-----------------|
| | C0030 | C0090 | C0120 |
| R0010 | 8,078,427.13 | | No |
| R0020 | 9,650,998.03 | | |
| R0030 | 0.00 | No | No |
| R0040 | 0.00 | No | No |
| R0050 | 56,388,248.60 | Standard deviation of non-life premium risk | No |
| R0060 | -9,705,044.37 | | |
| R0070 | 0.00 | | |
| R0100 | 64,412,629.39 | | |

| | C0100 |
|-------|---------------|
| R0130 | 14,803,321.80 |
| R0140 | 0.00 |
| R0150 | 0.00 |
| R0160 | 0.00 |
| R0200 | 79,215,951.19 |
| R0210 | 0.00 |
| R0220 | 79,215,951.19 |
| R0400 | |
| R0410 | |
| R0420 | |
| R0430 | |
| R0440 | |

S.28.01

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

| | |
|--------------|---------------------|
| | C0010 |
| MCRNL Result | R0010 37,395,029.98 |

- Medical expense insurance and proportional reinsurance
- Income protection insurance and proportional reinsurance
- Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
- Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
- Other motor insurance and proportional reinsurance
- Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
- Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
- General liability insurance and proportional reinsurance
- Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
- Legal expenses insurance and proportional reinsurance
- Assistance and proportional reinsurance
- Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
- Non-proportional health reinsurance
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance

| | C0020 | C0030 |
|-------|--|--|
| | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months |
| R0020 | 0.00 | 0.00 |
| R0030 | 0.00 | 0.00 |
| R0040 | 0.00 | 0.00 |
| R0050 | 0.00 | 0.00 |
| R0060 | 0.00 | 0.00 |
| R0070 | 0.00 | 0.00 |
| R0080 | 0.00 | 0.00 |
| R0090 | 0.00 | 0.00 |
| R0100 | 0.00 | 0.00 |
| R0110 | 0.00 | 0.00 |
| R0120 | 32,166,280.00 | 369,554,140.00 |
| R0130 | 0.00 | 0.00 |
| R0140 | 0.00 | 0.00 |
| R0150 | 0.00 | 0.00 |
| R0160 | 0.00 | 0.00 |
| R0170 | 0.00 | 0.00 |

| | |
|--------------|--------------|
| | C0040 |
| MCRCL Result | R0200 0.00 |

- Obligations with profit participation - guaranteed benefits
- Obligations with profit participation - future discretionary benefits
- Index-linked and unit-linked insurance obligations
- Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
- Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

| | C0050 | C0060 |
|-------|--|---|
| | Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole | Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk |
| R0210 | 0.00 | 0.00 |
| R0220 | 0.00 | 0.00 |
| R0230 | 0.00 | 0.00 |
| R0240 | 0.00 | 0.00 |
| R0250 | 0.00 | 0.00 |

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| | C0070 |
| Overall MCR calculation | |
| Linear MCR | R0300 37,395,029.98 |
| SCR | R0310 79,215,951.19 |
| MCR cap | R0320 35,647,178.03 |
| MCR floor | R0330 19,803,987.80 |
| Combined MCR | R0340 35,647,178.03 |
| Absolute floor of the MCR | R0350 2,700,000.00 |

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Minimum Capital Requirement | R0400 35,647,178.03 |
|------------------------------------|---------------------|